

**SEANCE DU JEUDI 6 MAI 2010**

04-2010

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire (sauf délibérations 2010.05.52 et 53)

**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibérations 2010.05.52 à 71 – pouvoir à M. SAPORTA), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibération 2010.05.71), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD (sauf délibérations 2010.05.59, 61 et 62), Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, Adjoint.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE (sauf délibérations 2010.05.59, 61 et 62), Mme SCHMIT, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY (sauf délibérations 2010.05.63 et 64), M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT (sauf délibérations 2010.05.59, 61 et 62), Mme de la FERTÉ (sauf délibérations 2010.05.68, 69 et 71), Mme PERREAUX (sauf délibérations 2010.05.63 à 71), M. MASSON (sauf délibération 2010.05.58), Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2010.05.58 à 71), Mme SENERS, M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON et Mme GIRAUD,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS, M. CASANOVA (sauf délibérations 2010.05.61 à 63), Mme PILLARD et M. DEFRANCE,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT.

**Absents excusés :***Groupe Liste d'Union pour un Nouveau Souffle pour Versailles*

M. FRESNEL a donné pouvoir à Mme GRAS  
M. LEVRIER a donné pouvoir à M. BANCAL  
M. LEBIGRE

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme LEGUE a donné pouvoir à Mme PILLARD  
M. LOBBE a donné pouvoir à Mme NICOLAS

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à M. AUDIBERT.

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY**

## **Informations municipales**

### **M. le Maire :**

Vous avez trouvé sur votre table un DVD qui retrace l'exposition « Versailles en perspective » au musée Lambinet sur les projets de la Ville. Elle a été organisée avec nos moyens propres et n'a donc pas occasionné de dépenses. Elle est didactique et permet aux Versaillais de prendre connaissance de nos projets et de leur cohérence d'ensemble, dans un projet urbain qui n'est pas une simple collection de réalisations architecturales mais traduit une stratégie qui englobe la construction de gymnases, d'une pépinière d'entreprises, de logements, la réhabilitation du patrimoine ancien et l'intervention d'architectes contemporains, la création de passages et de pistes cyclables. Sur ce DVD vous avez plus de deux heures d'enregistrement qui font un bilan à deux ans des projets engagés qui devra être complété par la suite.

### **M. de LESQUEN :**

Je vous félicite de cette initiative technique, mais il faudrait aller au-delà. La vente de DVD baisse chaque année. Désormais, il faut mettre les fichiers sur le site internet.

### **M. le Maire :**

C'est prévu et cela a été fait aujourd'hui même. Effectivement, internet est le moyen d'assurer la communication la plus large possible.

En second lieu, j'indique qu'à la prochaine séance du Conseil municipal on présentera la délibération relative à l'aménagement de la rue de la Chancellerie. Nous avons présenté l'avant-projet le 2 juillet 2009. Cette délibération permettra de lancer le projet en juin prochain.

### **Mme NICOLAS :**

En ce qui concerne le musée Lambinet, la fermeture n'est-elle pas un peu longue, surtout dans la période où des touristes peuvent venir ?

### **M. le Maire :**

En fait, il était nécessaire de fermer le musée pour le rendre plus attractif et réorganiser les collections. Ainsi, on va créer au premier étage l'appartement de M. Porchon, entrepreneur des bâtiments du roi, pour qui cette demeure a été construite au 18<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit, en contrepoint, de ce que présente le château, de montrer comment on vivait au 18<sup>ème</sup> siècle. Différents musées dans le monde développent ce concept. Il y aura ensuite un département historique, sur l'histoire de Versailles et aussi sur la Révolution française...

### **M. DEFRANCE :**

Et la Commune ?

### **M. le Maire :**

Enfin, le département « beaux arts » exposera les collections qui sont de qualité. La conservatrice avait donc besoin d'un certain temps. Nous avons décidé d'utiliser les salles d'exposition temporaire au même moment, de sorte que le musée n'est pas fermé. L'exposition est gratuite, avec seulement deux gardiens pour les huit salles. L'affluence est très grande.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

**en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
8 février 2010	2010/31	Maintenance de la machine de mise sous plis S1 3400 utilisée par le service du courrier. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société PITNEY BOWES.
9 février 2010	2010/32	Prestations de gardiennage avec rondes de surveillance pour le musée Lambinet de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec l'Agence de Prévention et de Sécurité (APS).
9 février 2010	2010/33	Mise à disposition de Madame Agnès Beisel, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 6, avenue Guichard à Versailles. Convention.
10 février 2010	2010/34	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement AGENCE DEMONT REYNAUD PPIL/BETOM ingénierie/AREALIS.
11 février 2010	2010/35	Occupation privative du terre-plein de l'allée Nepveu Sud. Tarif applicable au 1er avril 2010.
11 février 2010	2010/36	Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et prévention santé, conclu avec la société BatiPrev.
16 février 2010	2010/38	Organisation de séjours Pâques 2010 pour les maisons de quartiers. Marché à procédure adaptée. Lot n°1 : « séjour pour la maison de quartier Saint-Louis du 19 au 24 avril 2010 », conclu avec la société PEP 78 ; Lot n°2 : « séjour pour la maison de quartier Notre-Dame du 19 au 23 avril 2010 », conclu avec la société Commanderie d'Arville.

16 février 2010	2010/39	Désignation du bureau d'étude pour la révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles. Marché à procédure adaptée, avec la société SCURE.
16 février 2010	2010/40	Conditions d'accès pour les agents du Trésor Public au restaurant du centre technique municipal. Fixation des tarifs. Convention.
18 février 2010	2010/41	Prestations d'animations musicales dans les maisons de quartier. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Isa Music.
18 février 2010	2010/42	Conversion rétrospective de fichiers de la bibliothèque de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Safig Streamway.
19 février 2010	2010/43	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de l'Université Inter-Ages. Modification.
22 février 2010	2010/44	Réfection de la clôture du jardin Bonne Aventure. Marché à procédure adaptée, conclu avec la société Lemaire-Tricotel.
22 février 2010	2010/45	Location de système de projection et prestations associées pour les élections 2010. Marché à procédure adaptée, conclu avec la société Ignimage.
22 février 2010	2010/46	Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique, conclu avec la société BatiPlus.
22 février 2010	2010/47	Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), conclu avec la société Batiprev.
24 février 2010	2010/48	Marché à procédure adaptée relatif à la mission acoustique pour la salle polyvalente du gymnase Richard Mique conclu avec la société Acoustique Conseil.
26 février 2010	2010/49	Contrat relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux du temple protestant situé 5, rue Hoche à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société 2 BDM.

26 février 2010	2010/50	Travaux de réhabilitation et d'aménagement du service de police municipale impasse du Débarcadère. Lot 6 : métallerie, menuiseries métalliques. Avenant 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société S3M.
2 mars 2010	2010/51	Aménagement du passage Pierre de Coubertin. Avenant 1 au lot 1 : génie civil, maçonnerie, démolition passé avec la société EVTP. Avenant 1 au lot 2 : serrurerie, clôture bois passé avec la société METALLERIE SARTHOISE.
5 mars 2010	2010/53	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : manifestation de la direction des affaires culturelles, conclu avec la société Compact.
8 mars 2010	2010/55	Fixation des droits d'inscription 2010-2011 pour l'Ecole des Beaux-arts.
10 mars 2010	2010/56	Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement à l'aide de la technique de chemisage pour les avenues Saint-Cloud et Etats-Unis. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : Avenue de Saint-Cloud conclu avec la société M3R. Lot n° 2 : Avenue des Etats-Unis conclu avec la société SEIRS TP.
15 mars 2010	2010/57	Prestations de coiffure pour les hôtesse d'accueil de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Look Star.
15 mars 2010	2010/58	Organisation de séjours 2010 pour le centre de loisirs les Grands Chênes. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 séjour Pâques du 19 au 23 avril 2010 conclu avec la société NSTL. Lot n° 2 : séjour équitation du 5 au 9 juillet 2010 conclu avec la société EARL centre équestre et poney Club de l'Epineau. Lot n° 4 : séjour montagne du 25 au 30 octobre 2010 conclu avec la société la Roche du trésor.
16 mars 2010	2010/59	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville à Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement Agence Demont-Reynaud-PPIL/AREALIS SAS / BETOM Ingénierie modifiant la date de démarrage des prestations.

16 mars 2010	2010/60	Maintenance de logiciels ESRI et IMAGIS. Avenant 1 relatif à la gestion du système d'information géographique pour les services municipaux conclu avec la société ESRI. Ajout de la licence Arc View primaire.
16 mars 2010	2010/61	Maintenance du logiciel de gestion documentaire pour le musée Lambinet. Marché à procédure adaptée conclu avec la société MOBYDOC.
17 mars 2010	2010/62	Contrat de maintenance du logiciel Droits de cités. Avenant 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société APPIA.
19 mars 2010	2010/64	Organisation d'un séjour seniors, randonnée pédestre du 8 au 15 mai 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société VTF l'esprit vacances.
22 mars 2010	2010/65	Guide des curiosités. Fixation des tarifs des espaces publicitaires 2010.
22 mars 2010	2010/66	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail, du mur et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ARCHITECTURE CONSULTING.
22 mars 2010	2010/67	Création d'un jardin au square Lamome. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : « Travaux généraux » conclu avec la société Allavoine parcs et jardins. Lot n° 2 : « Rampe, plateforme et escalier en bois » conclu avec la société Jack Riou.
23 mars 2010	2010/68	Régie de recettes. Perception des droits de locations de salles à l'hôtel de Ville de Versailles et ses annexes. Institution du cautionnement.
23 mars 2010	2010/69	Régie de recettes. Perception des droits de locations de salles à l'hôtel de Ville de Versailles et ses annexes. Modification du montant de l'encaisse.
23 mars 2010	2010/70	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du « secteur Saint Louis ». Modification du montant de l'encaisse.
23 mars 2010	2010/71	Régie de recettes. Perception des droits abonnements aux places de stationnement payant. Modification du montant de l'encaisse.

23 mars 2010	2010/72	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du «secteur Rive-droite». Modification du montant de l'encaisse.
23 mars 2010	2010/73	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du «secteur Notre-Dame». Modification du montant de l'encaisse.
23 mars 2010	2010/75	Régie de recettes. Perception des participations des usagers pour le portage des repas à domicile. Modification du montant de l'encaisse.
23 mars 2010	2010/76	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marché à procédure adaptée conclu avec l'agence Colomer + Dumont Architectes. Avenant 2 rectificatif : fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre. Annulation de la décision n°2010/29.
23 mars 2010	2010/77	Mise à jour, rédaction et intégration de contenus multilingues pour le site internet de la Ville : français, anglais, espagnol (webmastering). Marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone France.
25 mars 2010	2010/78	Maintenance de logiciels ESRI et IMAGIS. Avenant 1 relatif à la gestion du système d'information géographique pour les services municipaux conclu avec la société ESRI. Ajout de la licence Arc View primaire. Annule et remplace la décision n° 2010/60.
25 mars 2010	2010/79	Organisation d'un séjour été «ferme pédagogique» pour les centres de loisirs maternels du 5 au 9 juillet 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ferme d'Escures.
29 mars 2010	2010/80	Représentation de théâtre à la maison de quartier Porchefontaine le 2 avril 2010. Contrat conclu avec la société Le Cubitus.
29 mars 2010	2010/81	Séjour pour les enfants de la maison de quartier Prés aux Bois du 26 au 30 avril 2010. Contrat de réservation avec l'organisme Gîtes de France.
29 mars 2010	2010/82	Séjour pour les enfants de la maison de quartier Prés aux Bois du 19 au 23 avril 2010. Contrat de réservation avec l'organisme Gîtes de France.

29 mars 2010	2010/83	Week-end famille pour la maison de quartier Prés aux Bois 17 et 18 avril 2010. Contrat de réservation avec l'organisme Gîtes de France.
30 mars 2010	2010/84	Séjour pour les jeunes de la maison de quartier Prés aux Bois du 19 au 23 avril 2010. Contrat pour un hébergement au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze.
30 mars 2010	2010/85	Car destiné au transport des participants aux différentes activités de la maison de quartier Prés aux Bois. Contrat de location sans chauffeur du 16 avril au 3 mai 2010.
31 mars 2010	2010/86	Contrôles et essais des installations de l'ensemble du parc sportif de la Ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SCMS Europe.
31 mars 2010	2010/87	Travaux partiels de remise en peinture de plusieurs salles du musée Lambinet de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la maison Dureau.
1 <sup>er</sup> avril 2010	2010/88	Organisation d'un séjour équitation pour le centre de loisirs primaire Edme Fremy du 23 au 27 août 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société EARL centre équestre et poney club de l'Epineau.
1 <sup>er</sup> avril 2010	2010/89	Mise à disposition de Madame Linda Gadacha, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 87, avenue de Paris à Versailles. Convention.
2 avril 2010	2010/90	Construction de la serre municipale à Versailles. Mission de contrôle technique. Marché à procédure adaptée conclu avec Batiplus.
6 avril 2010	2010/91	Création de tarif pour le fascicule «Porchefontaine. Au coin de la rue» publié par les archives communales.

Les décisions n° 2010/30, 37, 52, 54, 63 et 74 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observations, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*



## **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2010**

*En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **M. DEFRANCE :**

Parmi les informations, je voudrais signaler que l'équipe de football de l'association sportive de Jussieu Versailles a concouru pour un trophée des fondations de 2010 et est arrivée première. Donc, malgré ceux qui en parole et par écrit vilipendent ce quartier, la preuve est faite que ceux qui y sont impliqués, en particulier dans le football, réussissent dans leur ambition et leur engagement citoyen, comme les familles qui s'investissent dans l'équipe, en particulier des femmes. Il y avait 300 clubs en compétition. Ce que certains, qui n'ont que mépris, qualifient de « zone de non droit » fait de belles choses pour le rayonnement de la ville de Versailles, grâce au bénévolat.

### **M. le Maire :**

C'est ce sur quoi j'avais l'intention de terminer la séance : saluer le travail de l'ASVJ, qui a été reçu première au concours organisé par la fédération nationale de football. C'est un très beau résultat pour tous les gens qui se sont battus pour cela, comme Didier Froger et ses successeurs, tous ceux qui aujourd'hui font vivre cette association. Elle fait un beau travail dans le quartier et cette récompense est bien méritée.

Au passage, je rappelle les gros efforts faits pour la rénovation des gymnases. Le premier, dans le quartier Bernard de Jussieu, puis le gymnase Richard Mique, avec également une salle polyvalente. Parmi les projets que vous présente la plaquette qui vous a été fournie, vous trouverez aussi la pépinière à Moser et la rénovation totale de l'école Antoine Richard, avec financement pour moitié par le conseil général. Comme vous le voyez, nous prenons en compte ces quartiers de façon prioritaire car leurs besoins sont évidents.

Nous en venons maintenant aux principales délibérations, qui sont d'ordre budgétaire et qu'Alain Nourissier va présenter globalement.

## **DELIBERATIONS BUDGETAIRES**

### **M. NOURISSIER :**

Je me propose en effet de vous présenter globalement les six délibérations budgétaires 50 à 55, soit le bilan de la gestion de 2009 pour la Ville et pour l'assainissement, en distinguant les comptes de gestion établi par l'agent comptable de la Ville, M. Jean-Paul Lucchesi et les comptes administratifs. Les comptes de gestion sont consultables au service des assemblées ; les comptes administratifs sont sous vos yeux. Ils aboutissent bien entendu au même résultat.

Seront ensuite proposés à votre adoption des deux comptes de gestion, les comptes administratifs et l'affectation des résultats pour la Ville et pour le service d'assainissement. Comme il est de règle, le Maire n'assistera pas à la discussion et au vote des comptes administratifs.

Je présente d'abord le budget de la Ville, en commençant par le fonctionnement.

Le tableau du résultat de fonctionnement présente les dépenses quotidiennes prévues et réalisées, les recettes correspondantes (recettes fiscales, transferts de l'Etat, produits perçus en contrepartie de nos prestations) l'amortissement de nos équipements et les 9,9 millions d'euros reportés sur l'investissement.

**M. de LESQUEN :**

La colonne « budget prévu » ne comportant pas seulement le budget primitif, mais le budget total, décisions modificatives comprises (DM), la comparaison avec le réalisé est peu significative.

**M. NOURISSIER :**

Si. On rapproche tous les crédits votés et la réalisation.

On constate que les opérations immobilières sont importantes en raison de la vente de Richaud et de l'hôtel des Gendarmes au 6 avenue de Paris, qui abrite les services fiscaux. À l'issue de cet exercice, sont disponibles 19,2 millions d'euros.

S'agissant maintenant du tableau relatif à l'investissement, les recettes et dépenses couvrent à la fois les opérations prévues dans l'année et des opérations budgétaires définies auparavant et reportées du fait du caractère pluriannuel de nos investissements. En recettes figurent les subventions de l'Etat, de la région et du département et des emprunts ainsi que le produit des amortissements et le virement de la section de fonctionnement, soit notre effort d'autofinancement. La section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 9,9 millions d'euros.

Sur un résultat de fonctionnement de 19,2 millions, en déduisant ce besoin de financement de la section d'investissement, soit 9,9 millions, on obtient le résultat net de la gestion qui est de 9,3 millions d'euros. Dégager un résultat positif, qui servira ensuite à prendre les « DM » de l'année suivante est habituel. Ce qui ne l'est pas, c'est ce montant élevé de 9,3 millions d'euros. En général, ce résultat positif est de l'ordre du 3 millions sur un budget de 150 millions, hors éléments exceptionnels. Or cette année, nous avons des éléments exceptionnels importants. Depuis trois ans, le Conseil général nous alloue une compensation fiscale liée à la taxe professionnelle, par l'intermédiaire du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle. Cette année, ce versement a été de 2,7 millions, ce qui nous a permis d'accélérer la réalisation de certains programmes. Le deuxième élément exceptionnel vient de la proposition faite par l'Etat aux collectivités : si elles dépassaient en équipement le niveau moyen des trois années précédentes, elles bénéficieraient du remboursement de la TVA au bout d'un an au lieu de deux. Nous nous sommes engagés dans ce pari. Mais n'étant pas certains, début 2009, de parvenir à atteindre celui des 26,1 millions d'euros nécessaire, nous avons fait, par prudence, une réserve de 3 millions d'euros, soit le montant moyen des remboursements de TVA des années antérieures au cas où nous aurions dû faire face à une année blanche pour le remboursement de TVA, qui aurait menacé de freiner nos investissements. Il n'en a rien été puisque nous avons dépassé le seuil de 26,1 millions. Le remboursement de TVA au bout d'un an nous est donc acquis et comme nous n'avons pas utilisé les fonds mis en réserve, la somme figure, de façon transitoire, dans le résultat de 2009 et servira ensuite au financement de nos projets. C'est donc l'addition du résultat de gestion courante de 3 millions et de deux éléments exceptionnels mais non récurrents que sont la compensation de taxe professionnelle de 2,7 millions et la réserve pour TVA de 3 millions qui aboutit à ce résultat net élevé de 9,3 millions.

Ce résultat net peut également se décomposer ainsi : nous avons fait une économie de 1,3 millions sur le service de la dette, laquelle est tombée à 58 millions d'euros alors qu'elle est montée à 75 - 80 millions dans le passé ; de plus les taux d'intérêt sont bas et la signature de Versailles est bonne. Ensuite, nous avons réalisé 3,2 millions d'économies par la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les 15 chapitres et les 80 services gestionnaires de la Ville. Par exemple, nous avons économisé 700 000 euros sur les achats de matières premières, la restauration collective, les fournitures d'entretien et renégocié un certain nombre de contrats ; nous avons fait 900 000 euros d'économies sur les études, la réparation et la maintenance, 300 000 euros sur la location du gymnase que les pompiers mettent à notre disposition, 500 000 euros sur les services extérieurs pour publications, cérémonies, fêtes et frais d'actes ; enfin 300 000 euros sur les charges de gestion

courante qui correspondent au train de vie de la Mairie. On retrouve aussi dans le résultat les 3,2 millions du FCTVA. Enfin, nous avons eu la bonne surprise de faire 1,8 million d'euros de recettes supplémentaires, dont un million pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. Notre prévision était à un niveau très prudent. M. Audibert nous l'avait reproché.

**M. de LESQUEN :**

Principe de précaution !

**M. NOURISSIER :**

Je préfère vous dire en fin d'année que nous avons plus que prévu plutôt que de constater que nous avons un problème.

La même analyse s'applique pour le budget annexe de l'assainissement. Le compte d'exploitation, soit l'équivalent de la section de fonctionnement, présente un excédent de 662 000 euros. Le résultat d'investissement est déficitaire de 15 000 euros. Si l'on déduit ce besoin de financement de l'excédent de fonctionnement, le solde net positif est de 647 000 euros.

Il faut ensuite affecter les résultats : on met l'excédent en réserve en attendant de l'utiliser en tout ou partie dans une DM ou un budget supplémentaire. Pour la Ville, nous proposons donc d'affecter en report à nouveau le résultat net de 9,3 millions d'euros. Lors du conseil du 1<sup>er</sup> juillet, nous vous proposerons l'affectation d'une partie de ce montant, par exemple, pour une provision foncière dans le cadre de nos grands projets, un désendettement accéléré et des dépenses de fonctionnement qui n'étaient pas prévues en décembre lors du vote du budget primitif 2010, en raison de hausses de tarifs ou de besoins urgents pour la voirie, ou des dépenses d'investissement dont nous sommes en train de faire la liste. Pour l'assainissement, les 647 000 euros seront également mis en report à nouveau en attendant la réalisation de nouveaux travaux.

Pour terminer, je remercie la direction des finances qui nous a aidés à préparer cette présentation et notamment Mme Dupeux qui a préparé la plupart des tableaux. Je remercie également de sa coopération M. Jean-Paul Lucchesi.

**M. le Maire :**

Le résultat de cette année est exceptionnel, mais grâce à deux éléments particuliers. D'abord, grâce à l'opération de Richaud, nous avons réussi à dépasser le seuil d'investissements nécessaires pour bénéficier de la mesure concernant la TVA. Peu de villes ont pu le faire. Nous nous avons reçu trois millions de plus. D'autre part l'aide substantielle du conseil général ne sera sans doute pas pérenne, en tout cas pas pour la totalité.

Comme vous le savez, nous avons des investissements très importants à financer : vingt millions pour les Chantiers notamment. Nous pouvons aborder cette période de façon sereine, en contenant la dette, ce qui permet de maintenir la fiscalité à un niveau correct.

**M. de LESQUEN :**

Je me bornerai à deux remarques. La première porte sur la comparaison entre la réalisation et les prévisions. Dès lors que, au fil des mois, on fait des décisions modificatives successives et que les dernières sont faites en janvier de l'année suivante, il devrait y avoir très peu de différence entre la « prévision », finalement corrigée à de multiples reprises et la réalisation. L'un des grands intérêts du compte administratif serait de pouvoir comparer le budget primitif et la réalisation. Ce budget primitif est le grand acte politique de l'année. On devrait pouvoir faire cette comparaison deux fois, au moment du compte administratif et lorsque l'on vote le

budget de l'année suivante, qu'on devrait pouvoir comparer au précédent budget primitif et également au compte administratif de l'année n-2.

Ma deuxième observation est que le compte administratif lui-même – je ne parle pas ici de votre rapport – donne des informations fort intéressantes en page 3. Je note en particulier que la taxe professionnelle par habitant est de 220 euros à Versailles pour 478 euros dans la moyenne de la strate. On y retrouve cet élément bien connu : Versailles est pauvre. Notre espoir est que la contribution sur les entreprises qui a remplacé la taxe professionnelle augmente en 2010, du moins en 2011-2012, grâce à la ZAC des Chantiers puis ultérieurement à Satory. Malheureusement, à cause de la décision que j'ai critiquée depuis le début pour d'autres raisons mais pour celle-là également, de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la communauté d'agglomération, la moitié de ces recettes supplémentaires sera à partager avec les autres communes de la communauté, puisque leur poids démographique est d'environ la moitié. Je suis très altruiste, très content que l'argent des Versaillais aille aux voisins, mais je ne suis pas sûr que cette stratégie municipale ait été opportune.

Je relève également page 3 que le produit des impositions directes par habitant – il faudrait le multiplier par le nombre de personnes par ménage – est de 608 euros à Versailles contre 583 euros pour la moyenne de la strate. Un Versaillais paye plus d'impôt que l'habitant d'une commune comparable. Compte tenu du fait que nous avons peu de recettes de taxe professionnelle, cela confirme que les ménages versaillais sont étranglés.

### **M. NOURISSIER :**

Certes, 220,85 euros de taxe professionnelle par habitant contre 458 euros en moyenne pour la strate, c'est peu. Mais Versailles est une ville historique, une ville jardin, une ville militaire, une ville judiciaire, une ville chef-lieu et toutes ces entités et administrations ne payent pas de taxe professionnelle. Versailles n'est pas en priorité une ville d'activité économique : elle a du commerce, mais peu d'entreprises. Structurellement, la taxe professionnelle y était donc faible. C'est le passé car d'une part, cette taxe est désormais remplacée par une contribution économique et d'autre part, cette contribution sera perçue par la communauté d'agglomération. Une des raisons que nous a poussés à passer à la communauté était de mutualiser cette nouvelle contribution fondée sur l'activité économique. Versailles ayant une part prépondérante dans la communauté, la nouvelle situation a pour elle des effets positifs.

Cela explique aussi que depuis le changement des règles, il y a deux ans, notre politique est de favoriser les logements et les bureaux, qui rapportent des rentrées fiscales à Versailles. C'est ainsi que nous avons, à force de volontarisme, lancé l'opération de Richaud et que nous avons réorienté celle des Chantiers pour qu'il y ait davantage de bureaux, de logements et donc de produit fiscal.

Enfin, cette difficulté structurelle de Versailles à attirer des entreprises, faute d'avoir la liberté totale d'utiliser son foncier, même si nous le ferons à terme pour Satory et la caserne Pion, nous a conduits à lancer avec Versailles Grand Parc la pépinière d'entreprises. Nous espérons que semer des graines aura des conséquences positives pour l'ensemble de la communauté d'agglomération. Dans ce cas, nous avons du foncier et nous avons apporté l'ex-ensemble scolaire Charcot-Sévigné en dotation à l'opération. La pépinière sera ouverte à l'été 2011.

Quant à la comparaison que M. de Lesquen fait chaque année entre l'imposition moyenne par tête d'habitant dans la strate et à Versailles, où elle est légèrement supérieure, il conclut que les Versaillais sont matraqués fiscalement ; j'y vois surtout la traduction du fait que le foncier coûte cher à Versailles, ce qui se traduit dans les impôts locaux.

**M. CASANOVA :**

Nous songions également à faire une des demandes qu'a faites M. de Lesquen, à savoir de disposer, lors de l'examen du compte administratif ou, mieux encore, lors de l'examen du budget principal, des états d'évolution des finances et de la politique menée au long des années. Pour ce qui est du compte administratif, nous le voterons car nous n'avons aucune raison de ne pas le faire.

Quant à l'évolution de la stratégie de gestion, nous nous réjouissons des opportunités que vous avez eues. Vous avez souligné leur caractère exceptionnel, en particulier l'aide du conseil général. Les conseils généraux se trouvent dans une situation extrêmement périlleuse car l'Etat et le Gouvernement qui l'incarne actuellement, sans même parler de la baisse des dotations, ont continué à opérer des transferts de compétence assortis de transferts de recettes bien amaigries. Cela fait d'ailleurs l'objet de recours pour inconstitutionnalité au regard de l'autonomie financière des collectivités inscrite dans notre Constitution. Cela pèse sur le conseil général des Yvelines, le président Schmitz et son adjoint aux finances l'ont dit : les réserves ont fondu. L'une des raisons est cette politique de l'Etat et du Gouvernement, sans même se demander quelles seront les conséquences de la future réforme des collectivités.

C'est donc une raison pour veiller de très près à ce qui est une base pérenne de financement de notre investissement, le reliquat de la section de fonctionnement. On peut le préserver par une gestion sérieuse. Mais l'évolution du fonctionnement dépend aussi de cet amaigrissement des dotations, contre lequel lutte l'Association des maires de France, de même que les transferts de charges biaisés. Nous n'avons pas oublié le rapport que vous aviez fait lors du débat budgétaire de l'automne dernier, mettant en garde contre les risques considérables de ce point de vue et qui ne relèvent pas de la Ville ni de ses habitants. Sur la gestion, nous nous abstiendrons comme nous l'avons fait sur le budget principal.

**M. DEFRANCE :**

Dans le compte administratif, on trouve, page 14, une comparaison avec les années antérieures. Mais, on ne nous la fournit pas secteur par secteur pour pouvoir comparer dans le temps. Ainsi on ne sait pas ce qu'il en était l'an dernier pour le secteur culture, ni sur quel secteur vous avez fait un effort particulier cette année.

D'autre part, toujours page 14, on indique que la dette par habitant est de 651 euros à Versailles, contre 1313 euros dans la strate. Il serait judicieux d'emprunter un peu pour avancer et financer l'avenir.

**M. de LESQUEN :**

C'est vraiment d'actualité. Vive la dette ! Que M. Defrance aille en Grèce !

**M. DEFRANCE :**

Augmenter cette charge de 50 à 100 euros par habitant permettrait de faire des crèches et des équipements sportifs, culturels et sociaux au service des Versaillais. Vous diminuez la dette, cette année où vous maîtrisez les dépenses. Vous avez aussi fait des économies, très bien. Mais il ne faut pas les mettre de côté, il faut les mettre au service des Versaillais. Si vraiment on prenait cette initiative financière pour préparer l'avenir, nos enfants ne nous en voudraient pas.

**M. le Maire :**

C'est le débat traditionnel qu'il est normal d'aborder.

Je réponds d'abord à M. de Lesquen sur le passage en communauté d'agglomération qu'il évoque souvent. Si aujourd'hui la dette n'a pas augmenté, dans une période très difficile, c'est parce que nous avons fait les bons choix. En

passant à la communauté d'agglomération, nous avons bénéficié d'une capacité exceptionnelle de 8,6 millions d'euros supplémentaires à investir chaque année pour l'intercommunalité. Les trois millions de la pépinière d'entreprises sont financés à 100 % par l'intercommunalité. Nous le faisons dans un esprit vraiment intercommunal, mais nous sommes heureux que Versailles en profite comme toutes les autres communes. De même, c'est le financement de l'intercommunalité qui va permettre de faire des points d'apport enterrés, notamment dans le quartier Saint Louis.

Pour ma part et sans faire d'autosatisfaction, je me réjouis que, en cette année très difficile, nous ayons réussi à maîtriser aussi bien notre dette. C'est aussi à cause de l'opération Richaud, sans laquelle nous n'aurions pas les trois millions supplémentaires sur la TVA. C'est une belle réussite pour la Ville, car nous allons disposer d'une capacité d'investissement qu'il sera nécessaire de mobiliser ensuite. Si nous sommes prudents aujourd'hui, c'est que nous avons des obligations d'investissement très lourdes notamment pour gérer le difficile problème des Chantiers.

Monsieur Defrance, vous parlez d'investir plus dans l'immédiat. Mais en visitant l'exposition au musée Lambinet, j'entendais les réflexions des Versaillais sur l'importance des investissements et des projets que nous avons. Nous avons voulu, en fin d'exposition, souligner que nous étions aussi soucieux d'investir que de maintenir la pression fiscale. Cela prouve que notre politique est relativement habile : nous parvenons à faire beaucoup d'investissement, y compris dans les quartiers pour lesquels vous soulignez à juste titre qu'il est nécessaire de faire un effort particulier. On a rarement fait autant d'effort et je crois que nous pouvons le faire sans augmenter la pression fiscale. Toutes les villes de France essaient de concilier ces exigences inconciliables. Cette année, nous nous en sortons très bien. Il est vrai que nous bénéficions d'une aide du Conseil général, qui est d'ailleurs normale, en fonction de modes de calcul qui s'appliquent à toutes les communes. La crise étant là, cette aide pourra s'affaiblir car dans certains domaines, le Conseil général a été obligé de réduire ses subventions. Dans l'intérêt de la Ville nous devons prendre des précautions tout en étant ambitieux.

M. Casanova a évoqué des problèmes de niveau national. Je dois avouer que pour l'instant la logique de notre équipe est vraiment de se concentrer sur Versailles et de faire au mieux pour notre ville. Nous observons avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la fiscalité locale. Nous verrons. Il est certain que le passage à la fiscalité commune de Versailles Grand Parc nous donne une sorte de garantie. Aujourd'hui, tout évolue rapidement. Dans de tels moments, nous sommes heureux d'avoir ce matelas protecteur, de partager les recettes mais aussi les risques. Cela justifie encore un peu plus l'intercommunalité. En tout cas, cette année, nous nous en tirons bien et c'est tant mieux.

### **M. NOURISSIER :**

On a évoqué la comparaison du compte administratif sur une série d'années. Le cadre de ce document est imposé de manière assez stricte par une directive de comptabilité publique, la M 14. On ne peut pas en sortir. En revanche, on peut améliorer le rapport de présentation. Nous vous avons entendu et, avec la direction des finances nous essaierons de le faire. Il y a plusieurs occasions de comparer ce qu'on a fait avec ce que l'on avait dit que l'on ferait ou avec ce que l'on a l'intention de faire plus tard : lors du débat d'orientations budgétaires en novembre, lors du vote du budget primitif en décembre. À l'occasion de chaque décision modificative, j'essaie aussi d'arrêter des éléments de comparaison. Mais j'ai bien entendu ce que vous m'avez dit. Et dans la partie que nous maîtrisons, nous essaierons de faire mieux.

En ce qui concerne la dette, notre politique de désendettement n'est pas une fin en soi. Il se trouve que la plupart des grands projets que nous portons ne sont pas tout à fait prêts et donc, nous avons essayé d'amener la dette au niveau le plus bas possible pour pouvoir réemprunter. Quand nous serons au pic de nos

réalisations, il n'est pas exclu que nous soyons de nouveau à 75 ou 80 millions d'euros de dette. Dans le passé, la Ville a assuré sans problème le service d'une dette de ce montant. Nous verrons quels sont nos besoins. Mais dans une période d'attente, profitons de conditions favorables du service de la dette.

Pour ce qui est des crèches, nous ne sommes pas inactifs et des lits ont été créés depuis deux ans. Mais vous proposiez de nous endetter pour faire des crèches. Les crèches, ce sont avant tout des dépenses de fonctionnement et on n'emprunte pas pour payer le fonctionnement. Elles coûtent cher. Mais l'an dernier nous avons dû ajouter 90 000 euros, ce qui n'est pas rien puisqu'un point de fiscalité représente 470 000 euros. Tout porte à croire qu'en 2010 nous devons également mettre un complément, notamment pour soutenir les crèches associatives. Ne croyez pas que ce soit un secteur que nous délaissions. Nous faisons un effort budgétaire très important pour les crèches.

Enfin une ville de 88 000 habitants comme Versailles, compte tenu de ses besoins, doit obligatoirement trouver des partenariats, avec l'Etat, avec la Région, le Département, l'agence de l'eau ou la DASDY. Et dans ce cadre on n'est pas maître des décisions budgétaires de ses partenaires. Il y a des incertitudes et il y en aura toujours. Il faut vivre avec.

**M. de LESQUEN :**

J'ai sans doute eu tort de traiter sur le ton de la plaisanterie du sujet de la dette, qui est éminemment sérieux. Si la dette de Versailles est en effet relativement modérée par rapport aux villes comparables, on peut s'en féliciter mais il faut aussi savoir pourquoi. Ce n'est pas dû à la vertu des municipalités précédentes, mais d'une part au matraquage fiscal qu'elles avaient inauguré et qui s'est poursuivi et d'autre part au fait que la municipalité précédente ne parvenait pas à faire sortir ses opérations. Faute de les réaliser, elle ne dépensait pas beaucoup par impéritie.

Il faut se féliciter de cette dette modérée, disais-je car certaines collectivités, notamment des départements, sont en difficulté financière, voire au bord de la faillite. Sans comparer le cas des communes à celui d'États qui défraient la chronique, M. Nourissier a parfaitement raison de dire qu'il faut être prudent. Lorsque le moment de faire des grosses dépenses arrivera, par exemple pour la ZAC des Chantiers, nous serons contents d'avoir encore une capacité d'endettement. Il faut se féliciter d'avoir cette dette relativement faible et certainement pas commencer à dire que nous avons la possibilité de dépenser n'importe comment.

**Mme NICOLAS :**

Vous avez, je crois, créé dix places de crèches, pas plus. Ce n'est pas suffisant. Les familles payent pour que leurs enfants aillent en crèche. Il y a eu 60 berceaux à la caserne, mais dix seulement pour les Versaillais. C'est vraiment trop peu. De plus en plus de ménages sont obligés de travailler à deux et la garde coûte aux parents. Il faut prévoir des crèches.

**M. le Maire :**

Il est certain qu'on a toujours envie de répondre oui à toutes les familles. Mais le coût est très élevé pour le budget et l'assurance d'avoir 60 berceaux, dont dix financés par la Ville, est une très belle opération. Cela répond aux besoins sans peser trop lourd sur notre budget. La dérive des dépenses pour l'accueil des enfants est très sensible et cela dans toutes les villes. Il faut améliorer cet accueil tout en gardant en tête que nous avons à maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement. Nous avons donc obtenu ce financement extérieur, nous maintenons la qualité des équipements et nous soutenons toutes les formes de garde, comme les assistantes maternelles. Les choses se passent bien à Versailles par rapport à des villes qui ont des moyens comme les nôtres. Évidemment,

certaines ont des moyens exceptionnels. Mais on l'a dit, nous avons peu de taxe professionnelle. Sur 2700 hectares dans la Ville, il y en a 900 exploitables. Les 900 hectares d'espaces verts sont un atout pour la qualité de la vie, mais en revanche nos ressources en provenance des entreprises sont limitées. Les recettes reposent essentiellement sur les familles ; ce sont autant de contraintes dont il faut tenir compte.

Ces débats sont intéressants car ils concernent la stratégie générale. On en revient toujours à la question : faut-il s'endetter pour faire des dépenses de fonctionnement, ce qui est le cas pour les crèches. Toute la philosophie de notre équipe, tout le travail d'Alain Nourissier et de l'administration, consiste à trouver une juste voie. Cette année est très bonne puisque nous avons eu une politique de projets très soutenue, tout en constituant des marges de manœuvre pour les financer quand ils seront mis en chantier. Ce qu'il faut retenir, c'est ce niveau d'endettement habituel de 75 à 80 millions. Dans une logique de bon père de famille, on sait qu'on devra investir et on planifie. Les Versaillais vont voir ces projets, grâce à la direction de la communication et cela va les rassurer de savoir qu'il y a une planification sur plusieurs années et que notre philosophie est de bien mesurer notre capacité d'investissement pour créer sur cette base.

Nous en venons au vote des six délibérations qui viennent d'être présentées conjointement. Sur chacune d'entre elles, la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances a émis un avis favorable.

**2010.05.50**

**Budget principal de la ville de Versailles.**

**Compte de gestion pour l'exercice 2009.**

**Adoption.**

**M. le Maire :**

Cette délibération a été exposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

-----

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion. Ces deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent correspondre, bien entendu, au compte administratif.

Après vérification, il est constaté que les résultats de l'exercice 2009 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux du compte administratif 2009.



La reprise des résultats 2008 est également conforme : le déficit d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville dressés pour l'exercice 2009 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement)

**M. de LESQUEN :**

En l'occurrence, pour le compte de gestion, ce que l'on approuve, ce n'est pas la gestion du maire, mais le travail de l'agent comptable.

**2010.05.51**

**Budget du service de l'assainissement.**

**Budget annexe au principal de la ville de Versailles.**

**Compte de gestion pour l'exercice 2009.**

**Adoption.**

**M. le Maire :**

Cette délibération a été exposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

-----

Comme pour le budget principal de la Ville, l'ordonnateur d'une part et le comptable public d'autre part doivent établir un bilan financier de leur comptabilité. Le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion arrêté par le comptable qui retracent, tous deux, la comptabilité du budget annexe du service de l'assainissement doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent correspondre, bien entendu, au compte administratif.

Après vérification, il est constaté que les résultats de l'exercice 2009 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux du compte administratif 2009.

La reprise des résultats 2008 est également conforme : le déficit d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement au 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE,***

- 1) statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) statue sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3) déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressés pour l'exercice 2009 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

**M. DEFRANCE :**

Je ne participe pas au vote sur le budget de l'assainissement et j'aimerais qu'on porte la même mention dans le compte-rendu des travaux de la commission plutôt que la mention « ne se prononce pas » qui n'a pas cette signification.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe Versailles Autrement), M. Defrance ne participant pas au vote.*

*M. le Maire quille la salle du Conseil municipal.*

*Mme Marie-Annick DUCHENE, première adjointe, prend la présidence de la séance.*

**2010.05.52****Budget principal de la ville de Versailles.****Compte administratif de l'exercice 2009.****Adoption.****Mme DUCHENE :**

Cette délibération a été exposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L. 2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le rapport de présentation.

-----

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations constituées avec le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats, correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

En fonctionnement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 117 245 450,19 € et en recettes à 131 325 264,16 €, ce qui permet de dégager un excédent de 14 079 813,97 € auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2008, soit 5 119 353,75€.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 19 199 167,72 €.

En investissement, le cumul du résultat reporté, des opérations de l'exercice et des restes à réaliser donne un montant total en dépenses de 88 201 021,43 € et en recette de 78 328 104,22 €. On constate ainsi un besoin de financement de la section d'investissement de 9 872 917,21 € qu'il convient de couvrir en priorité par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Après proposition de l'affectation des 9 872 917,21 €, le résultat net de l'exercice 2009 est donc de 9 326 250,51 €. L'affectation de ce résultat net vous sera proposée, au cours de l'année 2010, en fonction de l'évolution de la situation budgétaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

*réuni sous la présidence de Mme Duchêne, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, des opérations concernant le budget de la ville de Versailles,*

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal établi par Monsieur le Maire ;*
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2010 ;*

3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2009.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2009.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	9 681 361,22	-	-	5 119 353,75	9 681 361,22	5 119 353,75
Opérations de l'exercice	53 236 642,13	46 368 659,28	117 245 450,19	131 325 264,16	170 482 092,32	177 693 923,44
<b>Totaux</b>	<b>62 918 003,35</b>	<b>46 368 659,28</b>	<b>117 245 450,19</b>	<b>136 444 617,91</b>	<b>180 163 453,54</b>	<b>182 813 277,19</b>
Résultats de clôture	16 549 344,07	-	-	19 199 167,72	16 549 344,07	19 199 167,72
Restes à réaliser	25 283 018,08	31 959 444,94	-	-	25 283 018,08	31 959 444,94
<b>Totaux cumulés</b>	<b>41 832 362,15</b>	<b>31 959 444,94</b>	<b>-</b>	<b>19 199 167,72</b>	<b>41 832 362,15</b>	<b>51 158 612,66</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>9 872 917,21</b>			<b>19 199 167,72</b>		<b>9 326 250,51</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

### **2010.05.53**

#### **Budget de l'assainissement.**

#### **Budget annexe au budget principal de la ville de Versailles.**

#### **Compte administratif de l'exercice 2009.**

#### **Adoption.**

#### **Mme DUCHENE :**

Cette délibération a été présentée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le rapport de présentation.

-----  
Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations constituées avec le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 573 811,22 € en dépenses et à 2 948 044,79 € en recettes, ce qui permet de dégager un excédent de 374 233,57 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2008, soit 287 757,25 €. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève alors à 661 990,82 €.

En investissement, le cumul du résultat reporté, des opérations de l'exercice et des restes à réaliser donne un montant total en dépenses de 3 438 704,03 € et en recette de 3 423 610,70 €. On constate ainsi un besoin de financement de la section d'investissement de 15 093,33 € qu'il convient de couvrir en priorité par le résultat excédentaire de la section d'exploitation.

Le résultat net de l'exercice 2009 du budget annexe du service de l'assainissement est donc de 646 897,49 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*réuni sous la présidence de Mme Duchêne, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2009 dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations, concernant le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles,*

- 1) *d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2009 établi par Monsieur le Maire ;*
- 2) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2010 ;*
- 3) *d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2009.*

*La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2009.*

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2009</b>						
Résultats reportés	153 003,80			287 757,25	153 003,80	287 757,25
Opérations de l'exercice	1 986 177,22	2 887 607,37	2 573 811,22	2 948 044,79	4 559 988,44	5 835 652,16
<b>Totaux</b>	<b>2 139 181,02</b>	<b>2 887 607,37</b>	<b>2 573 811,22</b>	<b>3 235 802,04</b>	<b>4 712 992,24</b>	<b>6 123 409,41</b>
Résultats de clôture		748 426,35		661 990,82		1 410 417,17
Restes à réaliser	1 299 523,01	536 003,33			1 299 523,01	536 003,33
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 299 523,01</b>	<b>1 284 429,68</b>		<b>661 990,82</b>	<b>1 299 523,01</b>	<b>1 946 420,50</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-15 093,33</b>			<b>661 990,82</b>		<b>646 897,49</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

**Mme DUCHENE :**

Je vous remercie de ce vote à la quasi-unanimité.

**M. de LESQUEN :**

Il est voté à l'unanimité, puisqu'une non participation au vote n'est pas une abstention.

**Mme DUCHENE :**

Certes, mais je suis quand même grammairienne. Il y a unanimité des votants et quasi-unanimité du Conseil.

**M. de LESQUEN :**

C'est bien en raison de votre qualité que j'ai fait cette nuance.

**Mme DUCHENE :**

On voit là tout l'intérêt des adverbes. Clemenceau disait toujours à son directeur de cabinet : écrivez-moi ce discours, mais je m'occupe des adjectifs et des adverbes. Ce quasiment est donc justifié dans la forme.

**M. de LESQUEN :**

Vous avez politiquement raison, mais grammaticalement tort ! (*rires*)

*M. le Maire revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance  
Présidence de M. François de MAZIERES, Maire.*

**2010.05.54**

**Budget principal de la ville de Versailles.**

**Gestion 2009.**

**Affectation du résultat.**

**M. le Maire :**

Sur l'affectation du résultat, je donne de nouveau la parole à Alain Nourissier que je vous propose d'applaudir pour sa prestation. (*applaudissements*)

**M. NOURISSIER :**

L'objet de cette délibération est de mettre en report à nouveau la somme de 9,3 millions d'euros.

**M. de LESQUEN :**

Sur un plan technique, que pouvons-nous faire d'autre ?

**M. NOURISSIER :**

En fait...

**M. de LESQUEN :**

En fait, rien ! (*rires*)

**M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

-----

Le compte administratif du budget principal vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2009, soit 19 199 167,72 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 9 872 917,21 €,

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 9 326 250,51 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

1) *que l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement lors du vote du compte administratif 2009 du budget principal, soit 19 199 167,72 €, comme suit :*

*- section d'investissement – recettes – réserves = 9 872 917,21 €*

*- section de fonctionnement – recettes – report à nouveau = 9 326 250,51 €*

2) *que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2010.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement)*

**2010.05.55****Budget du service de l'assainissement.****Budget annexe au budget principal de la ville de Versailles.****Gestion 2009.****Affectation du résultat.****M. NOURISSIER :**

Pour l'assainissement, il vous est proposé de mettre en report à nouveau 647 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

-----

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2009, soit 661 990,82 € de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 15 093,33 €,

- en report d'exploitation, pour la différence, soit 646 897,49 €. Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*1) que l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, lors du vote du compte administratif 2009 du budget annexe de l'Assainissement, soit 661 990,82 €, comme suit :*

*- section d'investissement – recettes – réserves = 15 093,33 €*

*- section d'exploitation – recettes – report à nouveau = 646 897,49 €*

*2) que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2010 du service annexe de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.*



**2010.05.56****Tarifs municipaux de la ville de Versailles.****Année scolaire 2010/2011 et année civile 2011.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu l'article 194 du Code général des impôts ;

Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 du Premier ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1998, portant sur les conditions d'exonérations de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2005.06.119 du 16 juin 2005 portant sur les tarifs municipaux de la Ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2008 n° 2008.03.28 et du 6 mai 2010 n° 2010.05.59, accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22.

-----

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer les tarifs des services municipaux, d'une part pour l'année scolaire 2010-2011 et d'autre part pour l'année civile 2011.

Je vous propose donc d'examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2010/2011 et pour l'année civile 2011 qui ont été révisés sur une base de 3 %. En effet, l'essentiel des prestations tarifées par la Ville est mis en œuvre par les collaborateurs de la Ville, dont la rémunération progresse en moyenne de 3 %. Nous nous bornons à répercuter l'évolution des coûts salariaux sur les Versaillais qui consomment ces services.

Cependant une exception est à prendre en compte au niveau de la restauration scolaire et du portage des repas. Compte tenu de la crise, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs sur l'année 2010-2011 pour les familles relevant du coefficient 1. Un certain nombre d'enfants ne font qu'un bon repas par jour et c'est celui qu'ils font à l'école. Quant aux personnes âgées, beaucoup ont les revenus les plus modestes.

La date d'application des tarifs votés pour l'année scolaire est fixée à la rentrée scolaire 2010/2011 et pour les tarifs établis en année civile, au 1er janvier 2011.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2010/2011, pour les tarifs applicables en année scolaire ;*
- 2) *de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année civile 2011, pour les tarifs applicables en année civile ;*
- 3) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Les maires adjoints chargés des différents secteurs sont à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

**M. le Maire :**

C'est la première fois que la Ville fait un geste pour une catégorie. En période de crise, cela nous a paru nécessaire. L'ensemble de notre équipe l'a souhaité.

**M. CASANOVA :**

Jusque vers 2002-2003, les tarifs augmentaient de 5 % ; ensuite, ce fut moins régulier. Mais dans le contexte actuel, autant que l'an dernier, une augmentation de 3 % pour les salariés et des travailleurs indépendants de tous types, cela pèse lourd. De ce fait, nous nous abstenons. Mais nous soutenons l'exception pour la catégorie 1 pour les enfants et les personnes âgées – le « précaire » s'étant développé sans qu'ils en soient responsables – et nous souhaiterions que cette mesure soit étendue aux catégories 2 et 3. Cela ne représente quand même pas des sommes considérables.

**M. le Maire :**

Nous en revenons au débat que nous avons eu précédemment. Il est clair que nous n'avons guère le choix : augmenter la fiscalité, diminuer les services, ou augmenter leurs tarifs, puisque l'essentiel des coûts provient de la masse salariale, dont l'augmentation pour la fonction publique territoriale est décidée au plan national. Les 3 % correspondent juste à l'augmentation du coût de la vie. Or nous ne voulons ni diminuer les prestations ni augmenter la fiscalité. La solution est donc une augmentation régulière. C'était la stratégie suivie par la ville de Versailles pendant des années et nous la poursuivons. Sur des aspects très particuliers, nous faisons des exceptions, ce qui leur donne d'autant plus de poids. Nous n'avons pas tellement d'autre choix, sauf à mettre en péril l'avenir. On sait bien en effet qu'une mesure prise une année sera reconduite et qu'il n'y aura pas de rattrapage. Cela explique notre prudence et notre bonne gestion. Les miracles en matière économique n'existent pas encore.

**M. de LESQUEN :**

Une augmentation de 3 % est certes un peu élevée, puisqu'elle est supérieure de un ou deux points à l'inflation. Mais je crois qu'elle est nécessaire pour financer notre budget. Pour autant que je le sache, les tarifs pratiqués à Versailles ne sont pas exorbitants, mais nous n'avons pas de comparaison avec les autres communes. Il faudrait que le ministère des Finances ou celui de l'Intérieur nous fournisse des tableaux comparatifs sur les tarifs pratiqués, comme pour les impôts. Ce serait un peu compliqué car par exemple, le prix de location d'un gymnase dépend de la superficie de la salle. J'aimerais quand même que des études économiques permettent d'y voir plus clair. Les tarifs de Versailles ne sont pas exorbitants, donc cette augmentation est raisonnable. Dans cette période de difficultés votre décision de pratiquer la modération pour la catégorie 1 du quotient nous paraît bonne.

Reste une question technique : j'ai le souvenir un peu cuisant de la décision que vous avez prise en 2008, en vertu des pouvoirs qui vous avaient été conférés par délégation, sur les tarifs de stationnement sans passer par une délibération en Conseil municipal. J'aimerais que cette délibération soit pour vous l'occasion de vous engager à ne plus utiliser votre délégation sur ce point. Il est plus démocratique d'examiner les tarifs en pleine lumière au Conseil municipal.

**M. le Maire :**

De toute façon, vous avez la possibilité d'évoquer en début de séance les décisions que j'ai prises, toujours pour des raisons de rapidité et de commodité. En l'occurrence pour le stationnement, il était nécessaire de le faire pour des questions techniques puisque les appareils devaient être modifiés. Mais notre pratique, c'est la transparence.

En ce qui concerne les comparaisons, nous en avons avec les autres communes de l'intercommunalité. C'est le cas pour l'enseignement musical. Je reconnais que c'est l'État qui devrait le faire.

**M. de LESQUEN :**

Il n'était pas besoin de créer cette usine à gaz pour comparer nos tarifs avec ceux des communes voisines.

**M. le Maire :**

J'ai plaisir à essayer de convaincre, donc je répète l'argument.

**Mme PILLARD :**

Nous regrettons que les frais de dossier, s'agissant des maisons de quartier, soient toujours de dix euros par personne et de vingt euros par famille quel que soit le quotient familial.

D'autre part, pour le centre d'initiation sportive, vous nous aviez promis l'an dernier la possibilité d'un paiement échelonné en trois fois. Or, on n'en parle pas dans cette délibération.

**Mme BOUQUET :**

Peut-être y a-t-il eu un oubli à la rédaction, mais il est tout à fait possible de payer en trois fois si les familles le désirent.

**M. DEFRANCE :**

Alors, amendez la délibération en ce sens.

**M. le Maire :**

Aujourd'hui, nous approuvons les tarifs. Mais pour les modalités de paiement, on pourra tout à fait prendre en compte la remarque qui vient d'être faite et les engagements qui avaient été pris.

**Mme PILLARD :**

D'autre part, pour les tarifs funéraires, les frais d'incinérations augmentent de 55 % et les columbariums de 100 %. Serait-ce que, par hasard, ces prix suivent ceux de l'immobilier à Versailles ? Dans ce cas, se faire inhumer à Versailles va devenir un luxe. Il va bientôt falloir mettre en place des coefficients !

**Mme DUCHENE :**

Le premier columbarium a été installé au cimetière de Montreuil en 1993. Le coût était alors de 46 euros. Or, nous avons fini par constater que notre tarif était 400 % inférieur à celui des communes voisines. Aucune d'entre elles par exemple n'a de concession pour dix ans. Or, c'est tout à fait important : dans ce moment difficile, où il faut faire des dépenses de toutes parts, beaucoup de familles choisissent ce délai de dix ans qui, avec les deux ans pour la décision finale, est en fait de douze ans. Alors, les familles peuvent choisir la concession de trente ans ou un prolongement et la majorité d'entre elles prennent de nouveau dix ans.

S'agissant des columbariums, le délai était de 15 ans pour Viroflay, Saint-Germain-en-Laye, Le Chesnay. Seule Boulogne-Billancourt offrait cette concession de dix ans, mais pour 440 euros. Nous avons réajusté nos prix de façon à ce qu'ils restent corrects par rapport à d'autres communes. Je comprends qu'une augmentation de 100 % vous surprenne et j'ai été aussi surprise que vous au départ, mais elle ne fait que combler un retard. Par prudence, M. Nourissier avait déjà commandé une étude à ce sujet : une telle différence nécessitait que nous agissions. Il est en effet délicat de répondre qu'il faut habiter Versailles aux gens de l'extérieur qui veulent utiliser nos équipements en raison de cette différence de prix.

**Mme NICOLAS :**

Qu'advient-il lorsqu'une famille décide de ne pas prolonger la concession ?

**Mme DUCHENE :**

Cela arrive en effet. Dans ce cas, un nom est gravé pour qu'on se souvienne de la personne.

**M. DEFRANCE :**

Il y a saturation pour le columbarium. Envisage-t-on une extension, à Notre-Dame ou au cimetière des Gonards ?

**Mme DUCHENE :**

Excellente question en effet, même si, à la vérité, elle est un peu dérangement. Au cimetière des Gonards, il reste trois places et à Notre-Dame 24 places. Mais au cimetière de Montreuil sur les 284 emplacements – le terme technique de « case » me semble horrible – 192 sont occupées.

**M. le Maire :**

En fait, on vient d'installer 24 emplacements supplémentaires au cimetière de Notre Dame.

Par ailleurs, je félicite les personnels chargés des cimetières. À un moment, on a pu s'interroger sur le choix de renoncer aux traitements phytosanitaires. Mais le résultat c'est que non seulement c'est mieux pour le personnel, mais que nos cimetières sont plus verts. On y a planté des rosiers et ceux qui y vont sont dans un environnement plus apaisant.

**Mme BOURGOIN-LABRO :**

Je reviens sur le paiement étalé : en haut de la page 15, pour les ateliers des maisons de quartier, il est bien indiqué que le paiement se fait en une fois avec réduction de 10 % ou en trois fois.

**Mme PILLARD :**

Mais pas pour le sport.

Le projet de délibération est adopté avec si voix contre (groupe Versailles Autrement)

**2010.05.57**

**Aménagement de Versailles Chantiers.**

**Réalisation d'infrastructures : gare routière et ses accès.**

**Procédure négociée propre à la maîtrise d'œuvre.**

**M. le Maire :**

Ce projet qui représente un gros investissement vous a été présenté, en présence de représentants de Nexity, le 14 janvier dernier. Nous avons alors

montré que la zone de l'opération immobilière était plus restreinte qu'auparavant et que la grande nouveauté était de ne faire qu'un seul passage vers l'avenue de Sceaux, ce qui permettait de préserver les étangs Gobert. Les bus passant désormais en dessous, on pourra se promener sur l'ensemble de la dalle, alors qu'auparavant le franchissement était impossible.

Notre stratégie est de séparer l'opération immobilière du pôle multimodal et de réaliser ce dernier très rapidement. Donc, dès septembre 2010 on ouvrira l'accès tant attendu entre la rue Edouard Charton et les Chantiers. Sur cette voie en dénivelé important, il y aura des grilles et nous conserverons les caméras gérées par le SMGSEVESC. La gare routière sera plus agréable car on pourra planter en pleine terre, non sur une dalle de béton qui aurait mal vieilli.

Actuellement, est en cours l'aménagement de la rue de la porte de Buc, avec des conséquences inévitables mais finalement maîtrisées sur la circulation. La passerelle SNCF a été prolongée et on réalise les quaibus.

Ce qui vous est proposé, c'est de désigner le maître d'œuvre pour les travaux du passage des étangs Gobert, que nécessite le caractère très technique de ces travaux. Leur montant sera d'environ 7 100 000 euros, celui des honoraires du marché sera à négocier, mais sera de l'ordre de 7 % du coût des travaux, soit 490 000 euros HT. Dans le cadre de cette procédure, il faut constituer un jury présidé de droit par le Maire et composé de cinq membres élus au sein du Conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste et de cinq suppléants.

La liste de la majorité propose comme candidats Michel Bernot, qui préside la commission d'appel d'offres, Alain Nourissier qui conduit nos finances avec brio et Michel Saporta qui s'occupe avec autant de brio des questions d'urbanisme. Nous souhaitons qu'il y ait un représentant de chacune des deux listes d'opposition dans ce jury.

**M. DEFRANCE :**

Pour moi, la loi est très claire et il faut l'appliquer. La proportionnelle vous donnerait quatre sièges. Il y en a un que vous ne voulez pas occuper. Laissez-le au groupe d'opposition de votre choix. Mais appliquons la loi pour que la représentativité de chacun soit bien en conformité avec cette loi.

**M. le Maire :**

Ce que nous faisons là est en parfaite conformité avec la loi, bien évidemment ! Simplement, sur de tels sujets, je pense qu'il ne faut exclure personne. À la proportionnelle, notre liste aurait probablement eu tous les sièges. Ce serait un peu dommage.

**M. DEFRANCE :**

Donc c'est bien une ouverture vers une liste. Je vous remercie de me le confirmer.

**M. le Maire :**

Vous connaissez mes principes. Sur ce genre de sujet, tout le monde a le droit de s'exprimer. Cela me paraît la moindre des choses.

**M. DEFRANCE :**

Je ne suis pas du tout convaincu.

**M. le Maire :**

Nous avons des divergences et c'est normal. Mais sur des sujets de cette nature, les Versaillais seraient certainement contents de savoir que tous les groupes peuvent participer. Si notre liste prenait tous les sièges, vous ne l'apprécieriez pas non plus.

Pour notre liste, les candidats pour les postes de suppléants sont Magali Ordas, Thierry Voitellier, Michel Bancal dont les délégations ont à voir avec ce projet. Michel Bancal est également président du conseil de quartier.

Je propose donc à nouveau qu'il y ait des représentants de chacune des listes. C'est une bonne chose. (*applaudissements*). Quelles sont les propositions des autres listes ?

**Mme NICOLAS :**

Pour le poste de titulaire, notre candidat est Catherine Nicolas ; pour celui de suppléant, ce serait Serge Defrance. (*rires*)

**M. le Maire :**

Encore faut-il qu'il soit d'accord !

**M. DEFRANCE :**

Non ! (*rires*) Je ne siège pas avec certaines personnes.

**Mme NICOLAS :**

Notre candidat pour le poste de suppléant est Antoine Casanova.

**M. de LESQUEN :**

Nos candidats sont, pour le poste de titulaire, Jean-Noël Audibert et moi-même pour le poste de suppléant.

**M. DEFRANCE :**

Eh bien, ne faites donc plus qu'un seul groupe !

**M. le Maire :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les articles 22, 24, 35 et 74 du Code des marchés publics ;

Vu le contrat de plan 2000/2006 entre l'Etat et la région Ile-de-France (CPER).

-----

La gare de Versailles-Chantiers est la gare principale de la ville de Versailles. Elle est la 2ème gare d'Ile-de-France après la Défense, hors Paris.

La configuration actuelle du pôle d'échanges et de ses accès n'est plus adaptée au nombre toujours croissant de voyageurs. Elle doit faire face à des dysfonctionnements aussi bien dans la gestion des voyageurs à l'intérieur de la gare qu'à l'extérieur pour y accéder. En effet l'offre multimodale – bus, piétons, deux-roues, véhicules – est dispersée et peu lisible. De plus le secteur souffre de problèmes de congestion aux heures de pointe.

C'est pourquoi l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers a été inscrit à l'article 1 du contrat de plan 2000-2006 entre l'Etat et la région Ile-de-France (CPER). Le projet prévoit le réaménagement des installations existantes pour améliorer les échanges, l'offre de service et la sûreté des voyageurs.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

Sous maîtrise d'ouvrage SNCF et RFF :

- réaménagement de la gare actuelle ;
- création d'un accès à la gare par la rue Porte de Buc ;
- création d'un nouveau hall de gare et d'une nouvelle passerelle voyageurs.

Sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles :

- création d'une gare routière de 14 postes à quais ;
- réorganisation des arrêts de bus de la rue de l'Abbé Rousseaux et de la rue Porte de Buc ;
- création d'un parc de stationnement régional et d'un relais pour les deux-roues ;
- création d'une station de taxis et d'une dépose minute ;
- amélioration de l'accessibilité routière de la gare, tant pour les bus que pour les véhicules particuliers.

Au vu de la technicité des travaux d'infrastructures, la ville envisage la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre technique pour

- le franchissement des étangs Gobert : création de voirie dans le prolongement de l'avenue de Sceaux, création d'un ouvrage pour passage inférieur, création d'une passerelle pour franchissement piéton ;
- la gare routière de 14 postes à quais ;
- la voirie de desserte de la gare routière sous le parvis de la gare.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à environ 7,1 M€ H.T.

Le marché présente de nombreux facteurs de complexité. En effet, les propriétés mêmes du site rendent le sujet complexe : topographie contraignante et proximité d'une zone ferroviaire. Les travaux sont d'une technicité élevée (murs de soutènement, choix technique de la connexion des étangs non arrêté etc.). Le contexte urbain est très complexe et nécessite une insertion soignée au sein d'un projet plus large. Le contexte patrimonial est fort : une partie du site est dans le secteur sauvegardé de Versailles. Enfin la multiplicité des acteurs du projet en fait un projet délicat à gérer et organiser. La complexité de l'opération justifie donc l'utilisation de la procédure dérogatoire de marché négocié de maîtrise d'œuvre prévue à l'article 35-I-2° du Code des marchés publics.

L'instance siégeant dans le cadre de cette procédure est le jury, dont la composition est la suivante.

Le jury est présidé par Monsieur le Maire ou son représentant. Il est composé d'une part de 5 membres élus, en plus de son Président, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. D'autre part, il est complété de membres supplémentaires qui constituent au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury et qui doivent avoir une qualification ou une expérience équivalente à celle demandée aux candidats ; ces membres supplémentaires sont désignés par un arrêté du président du jury.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal qui siégeront dans ce jury, dans les conditions prévues aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics et de l'article L.1121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante, qui a reçu un avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, du logement et des travaux :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*1) de prendre acte de l'utilisation d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la gare routière du site de Versailles Chantiers et de ses accès sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles, soit le franchissement des étangs Gobert, 14 postes à quais et la voirie de desserte de la gare routière sous le parvis de la gare ;*

*2) de procéder à l'élection des membres du jury.*

*Nombre de votants : 49 (dont 3 pouvoirs)*

*Bulletins blancs et nuls : 5*

*Suffrages exprimés : 44*

*A l'issue du vote, la liste ci-dessous des groupes « Union pour un nouveau souffle pour Versailles », « Versailles autrement – la Gauche unie » et « Union pour le renouveau de Versailles » a obtenu 44 voix.*

**TITULAIRES**

1. M. Michel BERNOT
2. M. Alain NOURISSIER
3. M. Michel SAPORTA
4. Mme Catherine NICOLAS
5. M. Jean-Noël AUDIBERT

**SUPPLEANTS**

1. M. Thierry VOITELLIER
2. M. Michel BANCAL
3. Mme Magali ORDAS
4. M. Antoine CASANOVA
5. M. Henry de LESQUEN

*Sont donc élus M. Bernot, M. Nourissier, M. Saporta, Mme Nicolas et M. Audibert comme membres titulaires et M. Voitellier, M. Bancal, Mme Ordas, M. Casanova et M. de Lesquen comme membres suppléants.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.



**2010.05.58**

**Partenariat avec la Clinique de la Porte Verte portant sur une sensibilisation du service qualité de vie de la Ville à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.**  
**Convention de partenariat.**

**Mme BEBIN :**

Cette délibération s'inscrit dans la démarche que nous avons entreprise dès 2008 pour donner aux personnes âgées le choix du maintien à domicile ou de l'entrée en maison de retraite. La ville de Versailles a obtenu le label « bien vieillir – vivre ensemble » décerné par le ministère le 2 février dernier. Il nous engage sur cinq ans à évaluer les besoins de places d'accueil des personnes âgées sur le territoire et surtout l'offre actuelle et en projet, notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il nous engage également à coordonner les dispositifs de maintien à domicile en assurant la sécurité et en préservant la santé des personnes âgées. Aujourd'hui les services « qualité de vie », téléalarme, portage de repas et de livres collaborent étroitement avec les services sociaux. Un rapprochement avec les services sanitaires était nécessaire. C'est l'objet de cette délibération qui porte sur une convention de formation et sensibilisation effectuée par le centre d'accueil de jour Alzheimer de la clinique de la Porte Verte au profit des agents du service qualité de vie de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action social et des familles.

-----

Les assistantes « qualité de vie » du service « qualité de vie » de la Ville sont amenées à visiter au domicile un nombre croissant de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'accueil de jour de la Clinique de la Porte Verte exerce une mission de sensibilisation des particuliers comme des structures à l'accompagnement de ces personnes.

C'est pourquoi, cette structure a été sollicitée par la direction de l'action sociale afin d'accueillir gracieusement trois agents du service « qualité de vie » en visite d'observation.

Il s'agit d'organiser une session de sensibilisation des agents à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Cette rencontre se déroulera en deux temps :

- une réunion d'équipe avec visite des locaux (prévue le 31 mai 2010) ;
- une journée passée à l'accueil de jour pour chacun des agents, les journées étant réparties sur une période rapprochée (prévue au cours de la semaine du 14 juin).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la Clinique de la Porte Verte portant, pour 3 agents de la Ville, sur une sensibilisation à l'accompagnement de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;*

2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**Mme NICOLAS :**

Nous sommes d'accord sur cette convention. Les accueils de jour sont certes une très bonne chose. Mais les gens vivent de plus en plus longtemps et quand on sait ce que vivent les familles qui ont un de ces malades, il serait bon de prévoir des services capables d'accueillir les gens atteints de la maladie d'Alzheimer. Il y a quelques années, certaines de ces personnes étaient à la fondation Lépine. Mais souvent l'établissement refuse des personnes trop malades. Or, elles ne peuvent plus être gardées dans leur famille. La Ville doit se pencher sur ce problème, aussi important que celui des crèches. Ce que vous faites là est bien, mais cela ne va pas donner grand chose.

**M. DEFRANCE :**

Outre ce que vient de rappeler Mme Nicolas, il est fondamental que la personne qui accompagne le malade d'Alzheimer puisse avoir des moments de liberté dans la semaine, au moins une journée. C'est une gageure au niveau national, puisque la maladie d'Alzheimer va s'étendre. Il faudrait s'occuper aujourd'hui de ce problème. Il faut penser aux malades, car on manque de services de soins. Mais pensons aussi à la famille et à ceux qui vivent cette réalité au quotidien et qui, sans soutien moral et matériel, risquent de s'effondrer avant les personnes qu'ils accompagnent. On est obligé de mettre ces dernières dans de véritables mouvoirs, car la famille ne peut plus s'en occuper décemment. C'est le rôle d'une municipalité de les aider.

**Mme BEBIN :**

Pour ce qui est d'abord des établissements, actuellement, 50 % des 151 personnes accueillies à la fondation Lépine-Providence sont atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et on atteindra 60 % progressivement. Ce pourcentage est de 30 % dans les cinq autres EHPAD de la ville. Nous sommes en train de faire une projection sur les 15 ans, à partir des statistiques démographiques et des études de morbidité, du nombre de personnes qui seront dépendantes et du nombre de celles qui seront atteintes par la maladie d'Alzheimer. Nous étudions également l'offre. Actuellement, les familles souhaitent garder ces personnes le plus longtemps à domicile. La question est de savoir s'il faut créer des structures intermédiaires de « répit » comme des accueils de jour ou s'il faut renforcer et transformer les maisons de retraite actuelles et former les personnels, pour lesquels la tâche est extrêmement lourde. Tout le projet de restructuration de la fondation Lépine-Providence tend à mettre en place des formations très solides pour que les personnels puissent accueillir ces malades. Nous vous ferons très prochainement une proposition sur laquelle le Conseil municipal aura à arbitrer. C'est là une question de société qui nous touche tous.

**Mme NICOLAS :**

Nous attendrons donc de voir ce projet.

Simplement, il restera de nombreuses personnes qui ne seront pas atteintes de la maladie d'Alzheimer et qui auront pourtant besoin de trouver des places dans les maisons de retraite. Il faudra faire quelque chose de toute façon.

**Mme BEBIN :**

Le recensement que nous faisons montre que les personnes qui sont valides et ne sont pas atteintes par la maladie d'Alzheimer souhaitent rester à domicile. Toute la question est de savoir si l'on renforce les moyens d'assurer la sécurité et de

préserver la santé. Nous avons lancé une collaboration avec les services gériatriques de l'hôpital Mignot et de la clinique de la Porte Verte, qui permet des interventions médicales et paramédicales à domicile, ce qui permet d'assurer un libre choix aux personnes qui souhaitent rester le plus longtemps chez elles en toute sécurité et avec les meilleures conditions de prise en charge de leur santé.

**M. DEFRANCE :**

J'entends l'argumentation de Mme Bébin, mais elle ne me convient pas du tout. Aujourd'hui, à Lépine-Providence, il y a 150 lits, qui ne sont pas spécifiquement affectés à des malades d'Alzheimer. Mais si vous affectez un lit à l'un de ces malades, quelqu'un d'autre qui n'a pas le même besoin ne peut pas être accueilli. Je pense qu'il faut aller vers des maisons d'accueil spécifiques pour les malades d'Alzheimer, dans lesquelles le personnel sera véritablement formé. A Lépine-Providence, il y a des gens qui vivent très mal leur fin de vie. Par manque d'un nombre de lits suffisants pour accueillir l'ensemble des anciens qui peuvent être médicalisés, nous poussons des gens hors de la commune. Certains partent en Bretagne et à la frontière belge. Nous avons peut-être ouvert une offre pour les malades d'Alzheimer, mais nous avons fermé une autre offre. Il faut se redéployer et favoriser un développement vers une structure plus permanente.

**Mme BEBIN :**

J'infirmes votre propos. Aujourd'hui, avec les places autorisées et les projets en cours, notre territoire est en mesure de répondre à la demande immédiate des Versaillais. La question qui se pose concerne le regroupement familial, c'est-à-dire des Versaillais jeunes qui souhaitent faire revenir de Bretagne justement leurs parents âgés pour les avoir à proximité. L'inverse doit être exceptionnel, car la demande est plutôt dans le sens d'un retour à Versailles. C'est toute la question sur laquelle nous aurons à arbitrer.

**M. le Maire :**

Corinne Bébin et son équipe travaillent beaucoup sur ces questions. Elles sont compliquées. Par exemple, sur une structure réservée à des malades d'Alzheimer, le monde médical est très réservé. Ce travail est très dur et les soignants souhaitent qu'il y ait un mélange. Il faut savoir que, par rapport à la majorité des villes, Versailles est bien dotée en équipements pour personnes âgées. C'est une ville agréable et beaucoup de gens souhaitent y terminer leur vie. Les EHPAD sont de grande qualité. Cela étant, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une compétence et donc d'une politique et d'un financement du département, même si la Ville mène une politique active. Nous avons la chance aussi de bénéficier, en complément, de l'établissement de la Porte Verte, qui est très utile.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.05.59**

**Transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, modifiant l'article L.2122-22.al 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 208.03.28 du 21 mars 2008 ;

-----

De même que l'on transpose en droit français des décisions communautaires, nous avons à transposer dans la réglementation communale des décisions de la loi française, en l'occurrence la loi du 17 février 2009. A cette occasion, il vous est proposé de clarifier cinq autres délégations qui avaient déjà été attribuées au Maire par délibération du 21 décembre 2008.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut donner délégations au Maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée de ses attributions essentielles mais permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante, s'agissant notamment des marchés

Les décisions ainsi prises sont soumises à certaines règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil municipal : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou un des conseillers agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

A la suite des dernières mises à jour de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le législateur, il convient de réactualiser la délégation du Conseil municipal au Maire, issue de la délibération du 21 mars 2008, dans ses alinéas 4 et 23 nouveau.

A cette occasion, il est proposé de clarifier cinq autres délégations, déjà attribuées par le Conseil municipal, alinéas 2, 5, 7, 15, 16 et 17.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de donner délégations au Maire pour :*

- 1) *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2) *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ont un caractère nouveau ou exceptionnel, ne permettant pas d'entrer dans le cadre de la délibération annuelle des tarifs. Il pourra également s'agir de modifications mineures des tarifs de cette délibération. A contrario, les exonérations de ces droits resteront de la compétence du Conseil municipal.*

*Ces tarifs créés seront retranscrits dans le tableau général des tarifs de la Ville, établi à l'occasion de la délibération annuelle des tarifs ;*

- 3) *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés et réaménagements des index, des conditions de marges, de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

- 4) *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5) *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Néanmoins, le Conseil municipal restera compétent en la matière si ce louage fait partie d'une convention plus globale entrant dans son champ de compétence, notamment pour les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ;*
- 6) *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7) *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8) *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9) *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10) *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11) *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 12) *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13) *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14) *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15) *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;*
- 16) *intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie ;*
- 17) *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville de Versailles ;*
- 18) *donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19) *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20) *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € ;*

- 21) *exercer au nom de la commune, le cas échéant, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- 22) *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.*
- 23) *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*

*Les précédents alinéas 2, 4, 5, 7, 15 et 16 de la délibération du Conseil municipal n° 2008.03.28 du 21 mars 2008 sont abrogés et remplacés par ceux sus-mentionnés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. CASANOVA :**

Les remarques que je présente au nom de mon groupe ne visent en rien M. le Maire en tant que personne. Mais cette délibération accroît considérablement les pouvoirs de décision du Maire en tant que fonction. L'évolution est en cours vers un pouvoir quasi monarchique des maires. On a déjà réduit les pouvoirs de délibération du corps collectif qu'est le conseil avec l'OIN et nous verrons ce qu'il en est avec la réforme des collectivités territoriales. De même dans l'intercommunalité, que nous approuvons, élus et électeurs de l'opposition sont sous-représentés. Ce processus qui emprunte différents canaux diminue les pouvoirs des conseils. Nous voterons contre. De toute façon, à chaque fois que l'on recourt à l'une de ces 23 délégations dont certaines existaient déjà mais sont renforcées, nous souhaitons que l'on nous donne les documents et qu'il y ait un débat au Conseil municipal.

**M. de LESQUEN :**

Je suis sensible à l'exposé de M. Casanova. Je viens d'ailleurs de voter pour lui pour la composition du jury. C'est la première fois de ma vie que je vote pour un communiste !

**M. BANCAL :**

A tout pêché miséricorde. (*sourires*)

**M. de LESQUEN :**

Pour revenir à notre sujet, il y a une extension abusive des compétences déléguées, pour la raison qu'a dite M. Casanova, c'est-à-dire qu'il est souhaitable que beaucoup de sujets soient examinés par le Conseil municipal. Je sais bien que l'existence de la délégation n'implique pas que le Maire va forcément l'utiliser, mais on peut craindre que ce soit la tendance naturelle. Je regrette aussi que l'exposé des motifs n'indique pas la liste des compétences déléguées ajoutées à celles qui figuraient dans la précédente délibération pour laquelle nous avons voté, peut-être à tort. Je constate par exemple qu'au point 2, on autorise le Maire à fixer les droits de voirie, de stationnement etc. C'est, je crois, un sujet sur lequel la compétence devrait rester au Conseil municipal. Cela étant, nous ne voterons pas contre car la délégation est nécessaire dans un grand nombre de cas. Nous nous abstenons.

**M. NOURISSIER :**

Deux points sont à souligner. D'abord, la compétence de la commission des marchés n'est en rien affectée par la transposition des nouvelles dispositions en matière de marchés publics dans le règlement municipal. M. Bernot qui préside cette commission et tous ses membres continueront à examiner les marchés dans les mêmes conditions. Ensuite, rien n'est changé dans le contrôle *a posteriori* des décisions prises par le Maire. La majorité comme l'opposition peut, au début du Conseil municipal, évoquer telle ou telle décision prise par le Maire.

En fait, le législateur n'avait pas l'intention de dessaisir les conseils et de donner davantage de pouvoirs aux maires, mais d'accélérer la prise de décision dans la passation des marchés pour mieux soutenir l'activité économique dans la mesure où les collectivités territoriales et en particulier les villes sont parmi les principaux donneurs d'ordre. Il ne faut pas chercher des intentions malignes dans ce qu'a voulu faire le législateur et *a fortiori* des intentions critiquables dans la manière dont nous transposons ce qu'il a préparé. Il n'y a pas de renforcement excessif ni d'extension abusive, mais simplement un toilettage des délégations au maire, que les circonstances et la loi nous imposent et la reprise d'un texte que vous avez largement voté le 21 mars 2008.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, on ne peut pas laisser M. Nourissier nous dire que la loi « nous impose ». La loi autorise le Conseil municipal à déléguer certaines compétences. C'est une faculté qu'elle nous donne et nous ne sommes pas obligés de l'utiliser au maximum. Je crois comprendre implicitement des propos de M. Nourissier que vous avez choisi de demander la délégation du maximum de compétences et c'est cela que j'ai critiqué.

**M. NOURISSIER :**

Imposer est peut-être excessif et je retire ce terme. La loi nous propose de le faire et nous pensons que l'esprit de la loi est d'accélérer les décisions pour plus d'efficacité. Respectant l'esprit de la loi, nous le faisons.

**Mme NICOLAS :**

Entre Versailles Grand Parc où la majorité est seule représentée et les délégations prévues par ce texte, le Conseil municipal ne va plus servir à grand chose.

D'autre part, si vous prenez des décisions par délégation, il faudrait qu'elles soient présentées de façon plus explicite que ce n'est le cas actuellement.

**M. le Maire :**

Ces questions de transposition sont toujours un peu obscures. L'objectif visé ici est bien l'efficacité économique. La liste des décisions prises par le Maire qui figure au début de chaque fascicule de délibérations soumises au Conseil permet d'évoquer chacune de ces décisions. Sur les sujets sensibles et d'importance, la philosophie de notre équipe est la transparence et je crois que nous en donnons la preuve. Nous montrons l'ensemble des projets et même la population peut les voir, ce qui est assez rare. Cette transposition va permettre d'accélérer les procédures dans certains cas, mais il est évident que le Conseil municipal peut évoquer toutes les décisions prises par le Maire en équipe.

**M. CASANOVA :**

Pour répondre aux propos de M. Nourissier, je répète qu'en aucun cas nous ne soupçonnons M. de Mazières de noirs desseins. Mais il s'agit de principes.

**M. le Maire :**

Nous agissons dans un système qui nous submerge de textes et procédures à respecter et qui, pour agir justement malgré cette accumulation, nous offre des possibilités d'aller plus vite. Mieux vaudrait des textes simples permettant de voter des délibérations rapidement que cette sorte de contournement qui oblige les membres du Conseil à lire ce qui a été décidé pour l'évoquer ensuite en séance. Je le reconnais volontiers.

**M. DEFRANCE :**

Est-ce que la délégation 23, relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive existait déjà ou est-ce une nouveauté ?

**M. NOURISSIER :**

C'est une nouveauté.

**M. DEFRANCE :**

Je suis tout à fait d'accord avec cette délégation, car de la sorte, un maire peut intervenir sur un site d'intérêt archéologique pour arrêter des travaux et protéger le patrimoine national. Nous votons contre la délibération d'ensemble pour une raison de principe, mais cette délégation particulière est une bonne chose.

**M. le Maire :**

Versailles étant une ville du XVIIe siècle, construite sur un village de 300 habitants, la question ne devrait pas se poser souvent.

**M. CASANOVA :**

Oui, mais lorsque l'on fait des travaux sur des canalisations, on trouve des substructures. Il y a une archéologie du XVIIe siècle.

**M. BANCAL :**

On a trouvé des tombes mérovingiennes sous le Grand Commun.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe Versailles Autrement) et trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)



**2010.05.60****Mission de conseil et d'assistance du bureau d'études espaces publics de la ville de Versailles (BEEP).****Convention de mise à disposition de services de la ville de Versailles pour la ville de Toussus-le-Noble.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 61 et suivants portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 2 avril 2010 ;

-----

Dans le cadre de l'entraide intercommunale et dans la perspective de réalisation par la ville de Toussus-le-Noble d'aménagements d'espaces publics et de la mise en place d'un nouveau plan de circulation, la ville de Toussus-le-Noble a sollicité le bureau d'études "espaces publics" de la Ville pour une mission de conseil et d'assistance afin de mettre en œuvre ses projets.

Cette mission s'inscrit pleinement dans le cadre intercommunal, du fait qu'elle participe à l'équilibre général de l'aménagement du territoire de l'intercommunalité Versailles Grand Parc.

Cette mission consiste à réaliser les tâches suivantes :

- récupération de données ;
- visite sur site ;
- étude de faisabilité ;
- étude d'avant projet avec estimation ;
- réunions de validation et de concertation ;
- élaboration du projet et du dossier de subvention ;
- assistance à la passation des marchés travaux.

Dans ce cadre, il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention avec la ville de Toussus-le-Noble, par laquelle cette dernière s'engage à rembourser à la ville de Versailles les frais de personnel pour le temps consacré à cette mission qui sont évalués à 15 000,00 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les termes de la convention à passer avec la ville de Toussus-le-Noble, relative aux prestations de services rendus par la ville de Versailles pour une mission de conseil et d'assistance ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;*

3) dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville chapitre 928 « aménagement et services urbains » ; article 823 « espaces verts urbains » ; nature 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## **2010.05.61**

### **Adhésion de la ville de Fontenay le Fleury au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

**M. VOITELLIER :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination de ce dernier qui devient "Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France" (SIGEIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) en date du 19 janvier 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-10 du comité d'administration du SIGEIF du 8 février 2010 portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu les statuts du SIGEIF.

-----

Le conseil municipal de Fontenay-le Fleury a souhaité adhérer au SIGEIF pour deux compétences : gaz et électricité. Le comité syndical du Syndicat intercommunal a approuvé cette adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury le 8 février 2010 pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France. Il revient maintenant aux communes déjà adhérentes du Syndicat d'approuver la décision du comité syndical du SIGEIF.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*d'approuver la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.05.62****Exonération des droits de place d'août 2010 pour les commerçants du marché aux fleurs de Versailles.****Terre-plein de l'avenue de Saint Cloud.**

**Mme BOELLE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2121-29, L.2122-27, L.2122-28 et L.2224-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009.12.205 du 17 décembre 2009 relative aux tarifs municipaux des droits de place des halles et marchés pour l'année 2010 ;

Vu l'arrêté n°2006/1349 du 25 septembre 2006 portant règlement de police du marché aux fleurs.

-----

La réfection du terre-plein de l'avenue de Saint-Cloud (marché aux fleurs) est programmée pour l'été 2010, entre le 14 juillet et le 15 août prochain.

Les travaux prévus concernent la réfection du terre-plein très dégradé et l'installation de points d'eau et d'électricité complémentaires afin de répondre aux besoins des commerçants.

L'article 15 du règlement de police du marché aux fleurs prévoit que « *les commerçants momentanément privés de leur emplacement par suite de travaux [...] et n'ayant pu être provisoirement replacés, sont exonérés du paiement de leurs droits de place pendant la durée de la privation* ».

Ainsi, compte tenu de l'indisponibilité du site entre le 14 juillet et le 15 août prochain et afin de limiter l'impact de ces travaux sur l'activité des commerçants, il est proposé une exonération des droits de place pour le mois d'août 2010.

Pour mémoire, le marché compte, à ce jour, 4 commerçants abonnés (291 m<sup>2</sup>) et les droits de place s'élèvent, en 2010, à 2 281,44 € par mois.

Une éventuelle relocalisation partielle de ces commerçants, pendant cette période, sur le marché Notre-Dame, sans remise en cause de l'exonération proposée, pourra être proposée en juin, en fonction de la disponibilité des emplacements, compte tenu des congés des commerçants alimentaires et non alimentaires abonnés à Notre-Dame.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*d'exonérer les commerçants du marché aux fleurs de Versailles du montant des droits de place du mois d'août 2010, du fait des travaux programmés par la Ville pendant l'été, sur le terre-plein de l'avenue de Saint-Cloud, rendant indisponible le site du marché aux fleurs.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE :**

On nous parle de réhabilitation de cet espace commercial. Nous n'avons pas vu le projet.

**Mme BOELLE :**

Il s'agit d'une réfection sommaire du sol et des points d'eau en fonction des demandes des quatre commerçants. Il n'y a pas de projet architectural.

**M. VOITELLIER :**

Nous avons déjà refait l'ensemble des contre-allées, mais cette partie n'avait pu être faite l'an dernier car il fallait discuter avec les commerçants sur les points d'eau et les aménagements. Nous poursuivons la réfection des chaussées comme cela a été fait au niveau de la Grande Écurie entre l'avenue de l'Europe et la rue Rockefeller. On améliore aussi le stationnement et la livraison pour les fleuristes.

**M. le Maire :**

Les avenues sont refaites progressivement : boulevard de la Reine, avenue de Saint-Cloud, avenue de Paris.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.03.63****Versailles Habitat.****Démission et remplacement de Monsieur Jean-Philippe Diehl, personnalité qualifiée, au sein du conseil d'administration.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-21 Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-8-1° et 2°, R.421-4, -5 et -8 alinéa V du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération Conseil municipal n° 2008.07.95 du 3 juillet 2008, portant sur la désignation des membres du Conseil municipal et de personnalités qualifiées, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de Versailles Habitat.

-----

Le conseil d'administration de l'office public de l'habitat de Versailles, Versailles Habitat, est composé de 23 administrateurs, dont 6 élus de la Ville, 7 membres qualifiés désignés par le Conseil municipal (dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement et de financement de ces politiques

ou des affaires sociales), 1 représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, 4 locataires et 5 représentants des organismes socioprofessionnels.

Les 14 premiers membres cités ont été désignés par le Conseil municipal le 3 juillet 2008.

Par courrier du 23 février 2010, adressé au président de Versailles Habitat, Monsieur Jean-Philippe Diehl, membre qualifié du conseil d'administration en tant que membre du comité exécutif au sein de la Caisse d'Épargne, a fait part de sa décision de démissionner de Versailles Habitat, en raison d'impératifs personnels. Il est en effet muté en province.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement selon les dispositions de l'article R.421-8 du Code de la construction et de l'habitation : « Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration avant l'expiration de la durée normale de son mandat ou s'il est déclaré démissionnaire (...), il est procédé immédiatement à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir. ».

Je souhaite connaître quelles sont les personnes qualifiées proposées ?

Nous proposons M. Jean-Marc Le Rudulier.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de désigner Monsieur Jean-Marc Le Rudulier en tant que personnalité qualifiée, dans les fonctions d'administrateur de Versailles Habitat, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Diehl démissionnaire.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

**Mme NICOLAS :**

Comment l'avez-vous choisi ?

**M. BANCAL :**

C'est le maire d'une commune où il reste du foncier. Et Versailles Habitat, qui travaille aussi un peu sur Versailles Grand Parc, peut être amené à travailler avec lui.

**M. le Maire :**

Versailles Habitat doit se développer pour garder son autonomie. Il doit donc travailler aussi en dehors de Versailles. M. Rudulier a bien sûr donné son accord préalable.

**M. DEFRANCE :**

Le maire de Buc n'est pas vraiment un exemple en matière de logement social, alors que Versailles a progressé et se rapproche du pourcentage de 20 %. Je veux donc comprendre la raison donnée par M. Bancal comme une volonté d'aller vers ceux qui ne sont pas vraiment orientés vers le logement social pour qu'ils nous suivent. Je poserai de nouveau la question en temps voulu pour voir si cette personne a été convaincue par le logement social.

**M. le Maire :**

Notre logique est aussi d'avoir des représentants de communes où il y a un effort à faire. On constate dans les délibérations de l'intercommunalité que, compte tenu de la loi SRU, Buc est dans l'obligation de rattraper son retard. Plusieurs projets sont en cours.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions ( groupe Versailles Autrement)

**2010.05.64****Université inter-âges de Versailles (UIA).****Création du règlement intérieur.****Mme DUCHENE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1384 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°99.01.03 du 29 janvier 1999 portant sur une réduction du tarif des frais de scolarité pour les inscriptions à l'UIA en cours d'année ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.04.47 du 3 avril 2008 portant sur l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'orientation de l'UIA ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.05.65 du 7 mai 2009 portant sur les tarifs municipaux 2009/2010 et 2010.

-----  
Existante depuis 30 ans, l'Université inter-âges (UIA) est un service municipal depuis 1994 et un établissement rattaché à la direction des affaires culturelles.

Elle est ouverte à tous sans distinction d'âge, de niveau de formation ou d'études. Elle propose des cycles de conférences sur des thèmes variés (histoire, art et culture, économie...) ainsi que des ateliers et des cours (théâtre, généalogie, gastronomie, cours de langues, informatique...). Elle ne délivre aucun diplôme, bien qu'elle y prépare dans certains cas et son but est d'offrir à chacun la possibilité d'assouvir sa soif de culture.

L'UIA ne possédait jusqu'à présent pas de règlement intérieur. Ce dernier s'avère maintenant nécessaire pour arrêter les dispositions propres à assurer son bon fonctionnement.

Ce règlement est destiné aux utilisateurs de l'UIA et a pour objectif de fixer les règles relatives au déroulement des cours (inscriptions, organisation, paiement, annulations, remboursements...) et au fonctionnement général de l'établissement (relations avec les personnels, rôle de la direction et du conseil d'établissement, règles de comportement).

Il permettra en particulier d'établir clairement les modalités de remboursement des frais d'inscription des élèves dans un certain nombre de situations. En effet, chaque année, plusieurs cours ne peuvent être ouverts aux étudiants malgré leur inscription préalable, faute d'un nombre d'élèves suffisant. De même, certains élèves sont contraints, pour des raisons diverses, d'abandonner leur enseignement en cours d'année. Tous ces cas donnent lieu à un

remboursement au travers de la régie de l'UIA, dont les modalités ont besoin d'être précisément définies.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver les termes du règlement intérieur de l'Université inter-âges (UIA) ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement intérieur et à effectuer ultérieurement des mises à jour le cas échéant ;*
- 3) *que ce règlement intérieur prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Bien entendu, ce règlement sera sujet à adaptations au fil du temps.

**M. DEFRANCE :**

Nous ne pouvons pas voir les modifications si nous n'avons pas le règlement précédent.

**Mme DUCHENE :**

Il n'y en avait pas. L'UIA était d'abord une association. C'est devenu un service municipal en 1994 et il y avait beaucoup de choses à faire, notamment pour incorporer le personnel. Les participants versaillais étaient des gens assez policés, la plupart du temps pour que tout se passe bien. Mais il y a maintenant près de 3000 membres et un règlement est nécessaire, par exemple pour les critères de remboursement.

**M. de LESQUEN :**

Je suis ébloui par l'exposé de Mme Duchêne. Je découvre ainsi que pendant trente ans l'université inter-âges a pu vivre sans règle et sans loi. C'est le paradis administratif ! Je signale au passage à Mme Duchêne, en sa qualité de grammairienne que la formule *et/ou* est un affreux anglicisme : *and/or*. Le *ou* français n'est pas exclusif et se suffit donc.

**Mme DUCHENE :**

Je l'ai noté, mais trop tard.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2010.05.65**

**Subvention d'équipement à l'association C3M centre d'action culturelle (C3M).  
Avenant n° 13 à la convention d'objectifs et de moyens entre C3M et la Ville.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.12.245 du 16 décembre 2004 portant à 4000€ le seuil à partir duquel il est demandé aux associations bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 17 janvier 2000 entre la Ville et le C3M, renouvelée par un avenant n° 12 le 10 mars 2010 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le courrier de demande d'une subvention d'équipement de C3M en date du 20 novembre 2009.

-----

La ville de Versailles a été sollicitée par l'association C3M centre d'action culturelle afin de bénéficier d'une aide financière exceptionnelle pour la soutenir dans les travaux qu'elle a réalisés en 2009. Ces travaux avaient pour but de mettre en conformité ses locaux avec les normes en vigueur (sécurité, incendie et désenfumage). Ils ont été réalisés pour un montant total de plus de 43 000 € TTC.

Les travaux effectués ont permis de rendre possible l'accueil de compagnies professionnelles en résidence ou en répétitions (théâtre, danse et musique), ainsi que l'organisation d'avant-premières ou l'accrochage d'expositions.

Les activités du C3M (10 cours de musique, 28 cours de danse, 11 ateliers corporels, 8 cours d'arts plastiques et 6 ateliers théâtre) ont été suivies en 2009 par 997 versaillais et contribuent largement à l'activité culturelle de la Ville. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la Ville en 2000, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement et qui a été reconduite cette année.

Les locaux occupés par l'association C3M, sis 3 rue des missionnaires, à Versailles, sont mis gracieusement à sa disposition par l'association Saint-Joseph. Ces deux associations sont régies par la loi de 1901 et leurs statuts respectifs font apparaître des objets strictement socio-éducatifs et culturels. Leurs relations sont régies par une convention, renouvelée le 9 mars 2010.

Les travaux réalisés répondent aux nécessités de l'activité du C3M qui ne pourrait être maintenue sans cette mise aux normes de sécurité. Ils s'inscrivent donc dans la continuité et dans le développement des activités d'intérêt général déjà proposées par le C3M.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'attribuer une subvention d'équipement de 30 000€ à l'association C3M centre d'action culturelle pour la réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité pour l'accueil de compagnies professionnelles en résidence et pour des répétitions ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n°13 à la convention d'objectifs et de moyens entre C3M et la Ville, relatif à l'attribution de cette subvention ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits déjà inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles » ; nature 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».*



Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.05.66**

**Aménagement d'itinéraires cyclables boulevard de la Reine, avenue de Paris et allée des Matelots.**

**Demande de subvention au conseil général des Yvelines.**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles souhaite poursuivre le développement de son réseau cyclable au cours de l'année 2010/2011 afin d'encourager la pratique du vélo utilitaire.

A ce titre, la Ville a défini un programme d'aménagement, parmi lequel, trois opérations sont éligibles au dispositif d'aide en faveur des circulations douces du conseil général des Yvelines. Ce dispositif permet en effet d'obtenir des subventions selon des modalités qui seront définies par l'assemblée délibérante du département des Yvelines.

Les trois opérations, mentionnées ci-dessus, concernent :

- la création de pistes cyclables unidirectionnelles sur les terre-pleins du boulevard de la Reine, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny, permettant la desserte fonctionnelle d'équipements (gare Rive Droite, lycée Hoche). Le montant de l'opération est estimé à 380 000€ HT ;
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur les terre-pleins de l'avenue de Paris, entre la rue Champ Lagarde et la rue Jean Mermoz (côté des numéros impairs) et entre la rue Jean Mermoz et la rue de Vergennes (côté des numéros pairs), permettant également la desserte fonctionnelle d'équipements (lycées La Bruyère et Marie Curie). L'opération globale est estimée à 630 000€ HT ;
- la création d'une voie verte le long de l'allée des Matelots, permettant de poursuivre le développement de la boucle dénommée « ceinture verte ». Le montant de cette opération s'élève à 145 000€ HT.

Un dossier de demande de subvention sera par conséquent adressé au conseil général des Yvelines en mai 2010, afin d'envisager les premiers travaux au cours de l'été 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de solliciter du conseil général des Yvelines une subvention au taux maximal pour l'aménagement d'itinéraires cyclables à Versailles ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;

- 3) de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ainsi réalisés ;
- 4) que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au budget de la Ville ;
- 5) de ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente du conseil général des Yvelines.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

J'imagine que personne n'est contre les demandes de subvention.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

**2010.05.67**

**Remplacement d'un égout vétuste, sous l'avenue Fourcault de Pavant et réhabilitation d'un égout vétuste, sous la place André Mignot.  
Demande de subvention au conseil général des Yvelines et à l'agence de l'eau Seine Normandie.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Dans le cadre du programme de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement versaillais, la Ville a prévu, pour l'année 2010, deux chantiers en régie qui peuvent bénéficier de l'octroi de subventions de la part du conseil général des Yvelines et de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Le premier concerne le remplacement d'une canalisation d'égout vétuste de diamètre 300 mm fortement détériorée, située avenue Fourcault de Pavant, entre la sortie du stade Sans Souci et l'avenue du Maréchal Douglas Haig, par une canalisation en PVC de diamètre 800 mm. Ceci représentera, lorsque les travaux seront terminés, une retenue d'eau de 30 m<sup>3</sup>. Cette retenue permettra de diminuer la quantité des eaux en provenance du stade en période de fortes pluies vers les réseaux en aval et donc d'améliorer la performance hydraulique et structurelle du réseau d'assainissement versaillais dans ce quartier.

Le chantier devrait se dérouler en juillet-août 2010.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 57 273 € TTC dont 23 808 € TTC de fournitures, matériaux et contrôles.

Le second chantier "régie" concerne la réhabilitation par l'intérieur d'un égout vétuste de section 1 m par 65 cm, situé sous la place André Mignot (par pose de cunettes de diamètre 300 mm en radier - demi-tuyaux là où s'écoule l'eau - et réfection des enduits en voûte et piédroits/parois. Cette réhabilitation permettra d'améliorer les performances hydrauliques et structurelles de l'ouvrage.

Le chantier devrait se dérouler en octobre-novembre 2010.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 34 721 € TTC dont 4 936 € TTC de fournitures, matériaux et contrôles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de faire procéder aux travaux de remplacement d'un égout vétuste avenue Fourcault de Pavant, entre la sortie du stade Sans Souci et l'avenue du Maréchal Douglas Haig et aux travaux de réhabilitation de l'égout vétuste situé sous la place André Mignot à Versailles ;*
- 2) *que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *de solliciter du conseil général des Yvelines, dans le cadre du contrat eau, prolongé jusqu'en 2011 suite à la passation d'un avenant, une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 5) *de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Je profite de cette délibération pour rappeler que, à ma connaissance, la ville de Versailles n'a pas de plan de prévention contre les risques d'inondation (PPRI). Nous sommes certes moins exposés que la Faute-sur-Mer, mais il y a eu des inondations dans le passé et il peut y en avoir dans l'avenir. L'absence de PPRI a pour effet que les assurances remboursent moins bien les victimes de ces inondations. Malgré les demandes de l'URV depuis plusieurs années, ce plan n'a jamais été fait. N'attendons pas de nouvelles catastrophes, faisons-le.

**M. VOITELLIER :**

Le plan communal relatif aux inondations relève de l'Etat, donc de la préfecture, selon les règlements d'urbanisme. Mais il existe le plan communal de sauvegarde. Les services de la Ville sont en train de le préparer. Il sera présenté au Conseil municipal prochainement. Nous avons soumis un premier projet au SDIS et au service de police et nous attendons leur réaction. Ce plan ne couvre pas seulement les inondations, mais toutes les catastrophes naturelles ou technologiques qui peuvent survenir et même les risques terroristes.

**M. de LESQUEN :**

Nous en acceptons l'augure.

**Mme ORDAS :**

De plus, on a réalisé plusieurs bassins de rétention et des canalisations plus larges. Nous avons maintenant une capacité de stockage de 23 000 mètres cubes en cas d'orage. C'est une bonne sécurité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.*

**2010.05.68****Réalisation du schéma directeur d'assainissement.****Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie.****Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Dans le but d'acquérir une parfaite connaissance de son réseau d'assainissement de la Ville, nous souhaitons engager l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Cette étude doit permettre d'appréhender très exactement l'état du patrimoine assainissement, de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique du réseau et de déterminer les zones polluées ou à risques.

L'étude aboutira sur des recommandations pour les dix prochaines années à venir en termes de travaux, d'aménagements hydrauliques ainsi que des mesures pour maîtriser la pollution. Cela va dans le sens de ce que demandait M. de Lesquen à l'instant.

Au préalable, différents scénarios seront examinés selon une grille multicritères (environnementale, technique et économique). Un choix sera ensuite réalisé avec le calcul de l'incidence sur le prix de l'eau pour la solution retenue.

Le déroulement de l'étude comprendra 5 phases :

- le bilan de l'existant à partir des nombreux documents internes du service gestionnaire,
- des mesures et investigations complémentaires,
- un diagnostic établi à partir d'une modélisation hydraulique fine,
- différents scénarios envisageables en fonction des résultats des phases précédentes,
- la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, qui correspond à la solution retenue en fonction de l'analyse multicritères.

Un comité de suivi de l'étude sera constitué comprenant un représentant de la Ville, un technicien de l'agence de l'eau Seine Normandie ainsi qu'un fonctionnaire du conseil général des Yvelines.

Le montant de la prestation est estimé à 300 000 € HT. Cette démarche est largement encouragée par l'agence de l'eau Seine Normandie qui subventionne ces études à hauteur de 70%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de faire procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement de la ville de Versailles et à toutes les études nécessaires à cette fin ;*
- 2) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

**Mme PILLARD** :

Nous souhaiterions avoir les conclusions du schéma directeur, si c'est possible.

**Mme ORDAS** :

Quand elles seront réalisées, tout à fait.

**M. AUDIBERT** :

En 2005, suite à l'inondation importante du parking Saint-Louis, M. de Lesquen avait demandé qu'on procède à un audit général des lieux. Cinq ans plus tard, cet audit va se faire. Nous nous en félicitons.

**Mme NICOLAS** :

C'est grâce à eux !

**M. AUDIBERT** :

C'est une bonne mesure et nous la soutiendrons.

**M. de LESQUEN** :

Tout vient à point à qui sait attendre.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.*

**2010.05.69**

**Ceinture verte, séquence sud 7 "chemin des mulets".**

**Espaces naturels sensibles (ENS).**

**Demande de subvention au département des Yvelines.**

**Mme ORDAS** :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.142.1 et suivants et R142.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la Charte régionale de la biodiversité ;

Vu le Schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

Vu le Schéma directeur des liaisons douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.05.103 du 3 mai 2007 approuvant la création d'une ceinture verte ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.11.180 du 26 novembre 2009 portant sur une convention avec l'Office national des forêts (ONF), déléguant à la Ville la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des aménagements en forêt domaniale;

Vu le plan local d'urbanisme de Versailles.

-----

Par délibération du 3 mai 2007, le Conseil municipal approuvait la création d'une ceinture verte de 20 km en lisière autour de la ville de Versailles.

Ce projet de circulations douces et d'aménagements paysagers et pédagogiques s'appuie sur le plan local d'urbanisme, la charte de la biodiversité signée avec la région Ile-de-France le 25 novembre 2004 et le schéma départemental des espaces naturels. Il se définit par deux intentions fortes : créer un cheminement continu et homogène et valoriser le patrimoine naturel et historique. Il s'inscrit à la fois dans le schéma de circulations douces porté par la Commune et dans le schéma directeur des liaisons douces (boucle n° 3) élaboré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Afin d'offrir un cadre paysager de qualité, l'itinéraire emprunte des chemins forestiers. L'office national des forêts a accueilli favorablement le projet qui concourt au développement durable du territoire dans le respect du milieu forestier et, dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du 26 novembre 2009, a délégué à la commune la maîtrise d'ouvrage lui permettant d'exécuter les travaux nécessaires en forêt domaniale.

Le département des Yvelines a répertorié des secteurs sensibles afin d'octroyer des subventions particulières pour les aménager et les protéger. La séquence sud 7 "chemin des mulets", dont les travaux sont prévus au troisième trimestre 2010, traverse un des secteurs répertoriés, ce qui permet à la Ville de solliciter une subvention au titre des espaces naturels sensibles.

L'octroi de cette subvention engage la Ville :

- à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels porte l'aide financière du département et à développer un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, sauf exception justifiée du milieu naturel (articles L.142.1 et suivants, R.142.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- à prendre en compte l'engagement du département en faveur de la préservation des espaces naturels yvelinois au travers du schéma départemental des espaces naturels, approuvé par délibération du 24 juin 1994 ;
- à prendre en charge les frais d'entretien et de gestion (pour les aménagements) ;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du département (pour les aménagements) ;
- à réaliser l'opération selon l'échéancier prévu ;
- à financer la part non subventionnée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de solliciter l'attribution de la subvention au titre des espaces naturels sensibles auprès du département des Yvelines ;*
- 2) *d'approuver les engagements induits par l'octroi de cette subvention ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

**M. le Maire :**

C'est un très beau chemin, qui permet désormais de passer sous les voies de la SNCF, car nous avons fait abattre le mur. Mais, à vélo du moins, il est réservé aux sportifs.

**Mme NICOLAS :**

M. Casanova apprécierait une visite guidée.

**M. le Maire :**

Oui, lorsque l'aménagement sera réalisé. Mais je préviens qu'il y a une côte très sérieuse.

**M. BANCAL :**

Ce n'est rien à côté du GR 20, pour un Corse !

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2010.05.70**

**Nettoyage des locaux dans divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles.**

**Avenant n° 4 au lot n°1 du marché conclu avec ESSI Turquoise.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.12.213 du 18 décembre 2008 autorisant le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments CCAS et de la ville de Versailles.

-----

La Ville a signé le marché de nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011. Cet appel d'offres ouvert se compose de 4 lots :

- lot n° 1 : nettoyage des locaux des bâtiments communaux et du CCAS,
- lot n° 2 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CCAS,
- lot n° 3 : prestations de nettoyage pour l'EHPAD fondation Lépine-Providence,
- lot n° 4 : prestations de nettoyage pour le foyer occupationnel et le centre d'accueil de jour Eole.

La société ESSI Turquoise a été choisie comme attributaire pour le lot n° 1 pour un montant de 156 158,88 € HT (tranche ferme) et de 135 272,40€HT (tranche conditionnelle).

Dans le marché initial, la société ESSI Turquoise doit procéder au nettoyage du site abritant la Police municipale, le service de la restauration municipale, l'hygiène, le centre médico-social/PAIO situé au 33 rue du Parc de Clagny, dont la superficie est de 810 m<sup>2</sup> et ce, pour un montant forfaitaire de 1 114,72 € HT par

mois, soit 1 333,21 € TTC.

Deux avenants ont engendré une moins value de 78 444,60 € HT sur l'ensemble des tranches :

- avenant n° 1 concernant la tranche ferme : déménagement de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse au 8, rue Saint Simon entraînant une diminution de la surface des locaux (- 13 496,04 € HT) ;

- avenant n°3 concernant la tranche conditionnelle : transfert des locaux du Conservatoire à Versailles Grand Parc, ces prestations faisant désormais l'objet d'un marché géré par la communauté d'agglomérations (- 64 948,56 € HT).

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la police municipale se situera au 3 bis passage Pilâtre de Rozier. Ce bâtiment dont la superficie est de 703 m<sup>2</sup> sera entretenu par la société ESSI turquoise.

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, le service de la restauration, aujourd'hui situé au 33 rue du parc de Clagny, sera abrité au 15/17 avenue de Paris et les autres services intégreront des bâtiments nettoyés en régie.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de la décomposition du prix global et forfaitaire suivant les modalités suivantes :

Au 1<sup>er</sup> avril, la décomposition du prix global et forfaitaire sera ainsi modifiée :

Bâtiments	Adresse	Superficie	Prix forfaitaire annuel HT	Prix forfaitaire annuel TTC
Suppression de la ligne				
Police / hygiène / CMS / PAIO / Restauration	33 rue du Parc de Clagny	810 m <sup>2</sup>	-13 376,64	- 15 998,46
Création des lignes				
Hygiène / CMS / restauration	33 rue du Parc de Clagny	300,38 m <sup>2</sup>	+ 4 764,36	+ 5 698,17
Police municipale	3 bis passage Pilâtre de Rozier	703 m <sup>2</sup>	+ 12 696,00	+ 15 184,42
Différence générée : + 4 083,72 € HT				

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, la décomposition globale et forfaitaire sera ainsi modifiée :

Bâtiments	Adresse	Superficie	Prix forfaitaire annuel HT	Prix forfaitaire annuel TTC
Suppression de la ligne				
Hygiène / CMS / restauration	33 rue du Parc de Clagny	300,38 m <sup>2</sup>	- 4 764,36	- 5 698,17
Création de la ligne				
Service de la restauration collective	15/17 avenue de Paris	122,66 m <sup>2</sup>	+ 5 220,00	+ 6 243,12
Différence générée : + 455,64 € HT				
Plus value globale au 1 <sup>er</sup> juin : 4 083,72 + 455,64 = 4 539,36 € HT, soit <b>5 429,07 € TTC</b>				



Le prix forfaitaire annuel HT du marché pour l'ensemble des bâtiments (tranche ferme + tranche conditionnelle) passe à 217 526,04 € HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 4 du lot n° 1 du marché de nettoyage des locaux de divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles.*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2010.05.71**

**Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour VGP, le CCAS et la ville de Versailles.**  
**Avenant n°1 au lot n°1.**

**M. BERNOT :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 20 et 33 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2009.07.121 du Conseil municipal du 2 juillet 2009 autorisant le Maire à signer le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour Versailles Grand Parc, le CCAS et la ville de Versailles.

-----

La Ville a signé le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour VGP, le CCAS et la ville de Versailles pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013. Cet appel d'offres ouvert se compose de 2 lots :

- lot n°1 : fourniture de petits matériels, de produits d'entretien et de sacs poubelles,
- lot n°2 : fourniture de produits et de vaisselles à usage unique.

La société ARGOS HYGIENE a été choisie comme attributaire pour le lot n° 1.

Ladite société a procédé à une modification du conditionnement de ses essuie-tout, impliquant une modification du tarif selon les modalités suivantes :

La ligne :

<b>Ancienne Référence</b>	<b>Désignation</b>	<b>Ancien conditionnement</b>	<b>Prix en €</b>
<b>180-1</b>	Essuie-tout, 50 formats, 2 plis blanc	Carton de 28 rouleaux de 50 F	<b>7,05</b>

Est remplacée par :

<b>Nouvelle Référence</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nouveau conditionnement</b>	<b>Prix en €</b>
<b>180-2</b>	Essuie-tout, 48 formats, 2 plis blanc	Carton de 24 rouleaux de 50 F	<b>5,81</b>

De plus, la société ARGOS HYGIENE a modifié la formule du désinfectant pour le linge, rendant celui-ci plus concentré. Cet autre changement implique une modification du bordereau de prix unitaires suivant les modalités suivantes :

La ligne :

<b>Références</b>	<b>Conditionnement</b>	<b>Dosage</b>	<b>Prix unitaire HT au kg</b>	<b>Prix unitaire HT au conditionnement</b>	
<b>2148</b>	Désinfectant linge	Bidon de 5L	3g/kg	2,434 €	12,17 €

Est remplacée par :

<b>Références</b>	<b>Conditionnement</b>	<b>Dosage</b>	<b>Prix unitaire HT au kg</b>	<b>Prix unitaire HT au conditionnement</b>	
<b>2174</b>	Effitea désinfectant linge	Bidon de 5L	1g/kg	4,016 €	20,08 €

La société précise que le produit étant plus concentré, le dosage de celui-ci va diminuer ainsi que les consommations en nombre de conditionnements.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du lot n°1 du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour Versailles Grand Parc, le CCAS et la ville de Versailles.*
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, du logement et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

***Manifestations à venir***

**M. le Maire :**

M. Bernot va évoquer en particulier la dissolution du cinquième régiment du génie.

**M. BERNOT :**

Commençons par le 8 mai. Cette année, nous sommes en cohérence avec les orientations définies par M. Falco, secrétaire d'État aux Anciens combattants. Nous commémorons le 70<sup>ème</sup> anniversaire des combats de mai-juin 1940 et de l'appel historique du 18 juin du général de Gaulle. M. Falco a donc souhaité que, en

association avec les maires de France, des diplômes d'honneur soient remis aux anciens combattants de la Seconde Guerre Mondiale. Nous allons commencer ce 8 mai, dans la salle des fêtes de la Mairie ; M. le Maire remettra un premier contingent de diplômes d'honneur à une douzaine d'anciens combattants. Ils commencent à atteindre un âge respectable et leurs rangs s'éclaircissent. On ne peut donc que se réjouir que l'État leur témoigne la reconnaissance de la nation.

**M. DEFRANCE :**

Très bien !

**M. BERNOT :**

Selon le recensement effectué, environ 300 personnes sont concernées à Versailles. Nous allons donc prolonger la remise des diplômes lors des cérémonies à venir, le 18 juin, le 11 novembre et peut-être même en 2011.

Vous avez reçu le carton d'invitation avec le détail des cérémonies du 8 mai. Nous n'avons pas de musique cette année, malheureusement, mais il y aura quand même un cortège, pour ceux qui souhaitent assister à l'office, entre l'église Notre Dame et le monument aux morts. Les trois cavalières de charme de la police municipale ouvriront le cortège.

En second lieu, nous allons perdre notre cinquième régiment du génie. La cérémonie de dissolution aura lieu le 10 juin sur l'avenue de Paris. Il est très rare d'avoir dans une ville un régiment présent sans discontinuer depuis sa création. Ce régiment a été créé en 1889 et a été commandé par le général Joffre, futur maréchal de France. Pour lui dire adieu, nous avons organisé une exposition en mettant en commun nos ressources, très abondantes aux archives communales, avec celles du régiment. Le vernissage est prévu lundi, sous la présidence de M. le Maire, en présence du général Dary gouverneur militaire de Paris et commandant de la région terre d'Ile-de-France.

Le 30 mai aura lieu un événement historique et culturel original puisque nous allons inaugurer un monument arménien dans les jardins de l'hôtel de Ville. La communauté franco-arménienne de Versailles nous offre un *khatchkar*, c'est-à-dire la croix de pierre qui a une forte signification symbolique dans l'histoire de l'Arménie, qui fut l'un des premiers royaumes chrétiens au IV<sup>ème</sup> siècle. Ce monument nous est offert par l'Arménie en mémoire des combattants arméniens tombés au service de la France au cours des deux guerres mondiales ainsi que des massacres de 1915 perpétrés dans l'Empire ottoman.

Enfin, le 18 juin, pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du général de Gaulle, une prise d'armes aura lieu devant le monument aux morts et M. le Maire dévoilera une plaque sur l'avenue du général de Gaulle. Nous procéderons également à une remise de diplômes et nous rendrons l'hommage qu'ils méritent à la petite dizaine de Français libres qui reste à Versailles. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Parmi les manifestations, je signale encore que les Olympiades du vivre ensemble sont organisées par Annick Bouquet au stade Montbauron le 29 mai.

**Mme BOUQUET :**

Au cours de cette journée, nous utiliserons tous les équipements du site de Montbauron : piscine, gymnase et piste d'athlétisme. On constituera des équipes de valides et de non valides, handicapés physiques ou mentaux. Il y aura également de l'équitation. La journée se terminera par une course de relais pour inaugurer la piste d'athlétisme. Vous pouvez tous participer.

**M. le Maire :**

Le 29 mai également aura lieu le forum des tout petits organisé par Claire Chagnaud-Forain à l'hôtel de Ville.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Vous en aurez le programme détaillé. Il y aura des manifestations dans les maisons de quartier dès le mercredi. Une conférence le vendredi soir aura lieu sur l'alimentation des jeunes enfants et la lutte contre l'obésité. Le samedi toute la journée en Mairie auront lieu des ateliers, des activités interactives, des démonstrations aux parents des gestes qui sauvent avec la Croix Rouge, la Croix Blanche et l'Ordre de Malte ; il y aura aussi la maison à la taille des enfants pour montrer aux adultes les dangers domestiques et à 17 heures 30 aura lieu, à l'UIA, un spectacle pour les enfants de 3 à 12 ans, « Faim de loup ».

**M. le Maire :**

Enfin, le 5 juin aura lieu l'inauguration du passage Pierre de Coubertin, avec l'aménagement du jardin de l'heure joyeuse.

**Mme BOELLE :**

Et ce week-end, en dehors de la commémoration du 8 mai, a lieu la deuxième édition de « Trésor caché ». Nous avons édité un nouveau guide des curiosités enrichi de trois chapitres. Le guide de l'enquêteur permettra de se promener dans les quartiers Notre-Dame, Saint-Louis et Montreuil. 1500 personnes sont déjà inscrites sur le site internet. Je pense qu'il y aura donc 3000 à 4000 personnes dans les rues de Versailles. Florence Mellor a beaucoup œuvré pour organiser l'événement. (*applaudissements*).

**M. de LESQUEN :**

Le trésor sera remis à M. Nourissier pour combler le déficit. (*rires*)

**M. DEFRANCE :**

Est-ce la ville de Versailles qui organise et encadre cette manifestation ou est-ce de nouveau une société privée ?

**Mme BOELLE :**

L'an dernier, le scénario avait été prêté par une société privée et nous avons eu beaucoup de travail pour écrire le guide des curiosités. Le scénario avait déjà été rôdé pour des sociétés privées et il a été fait en grandeur nature dans Versailles. Cette année, le thème est l'affaire des poisons, avec tous droits réservés à la ville de Versailles. Cette manifestation ne nous coûte rien, car Monoprix sponsorise le goûter géant et les dotations des commerçants sont très importantes.

**M. DEFRANCE :**

Lors de la dernière cérémonie de commémoration de la déportation, pour revenir de la cathédrale Saint-Louis, il n'y avait pas de policiers pour encadrer le cortège et on n'a pas pu défiler correctement. Les années précédentes, le cortège était organisé.

**M. VOITELLIER :**

Il y a un cortège organisé avec policiers pour le 8 mai et le 11 novembre, pas pour la journée de la déportation.

**M. BERNOT :**

Il n'y avait pas de cortège prévu.

**M. VOITELLIER :**

Il y a une cérémonie à la synagogue, une cérémonie à la cathédrale et une aux monuments aux morts.

*La séance est levée à 21 heures 50.*



# ANNEXES

aux délibérations suivantes :

**Délibération 2010.05.56 :** Tarifs municipaux de la ville de Versailles.  
Année scolaire 2010/2011 et année civile  
2011.

**Délibération 2010.05.60 :** Mission de conseil et d'assistance du  
bureau d'études espaces publics de la ville  
de Versailles (BEEP).  
Convention de mise à disposition de  
services de la Ville pour la ville de  
Toussus-le-Noble.

**Délibération 2010.05.64 :** Université inter-âges (UIA).  
Création du règlement intérieur.





## S O M M A I R E

Informations municipales	2112
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	2113
Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2010	2119
Informations diverses : manifestations à venir	2168
Annexes	2173

### DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
8 février 2010	2010/31	Maintenance de la machine de mise sous plis S1 3400 utilisée par le service du courrier. Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société PITNEY BOWES.	2113
9 février 2010	2010/32	Prestations de gardiennage avec rondes de surveillance pour le musée Lambinet de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec l'Agence de Prévention et de Sécurité (APS).	2113
9 février 2010	2010/33	Mise à disposition de Madame Agnès Beisel, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 6, avenue Guichard à Versailles. Convention.	2113
10 février 2010	2010/34	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement AGENCE DEMONT REYNAUD PPIL/BETOM ingénierie/AREALIS.	2113
11 février 2010	2010/35	Occupation privative du terre-plein de l'allée Nepveu Sud. Tarif applicable au 1er avril 2010.	2113
11 février 2010	2010/36	Réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et prévention santé, conclu avec la société BatiPrev.	2113

16 février 2010	2010/38	<p>Organisation de séjours Pâques 2010 pour les maisons de quartiers.  Marché à procédure adaptée.  Lot n°1 : « séjour pour la maison de quartier Saint-Louis du 19 au 24 avril 2010 », conclu avec la société PEP 78 ;  Lot n°2: « séjour pour la maison de quartier Notre-Dame du 19 au 23 avril 2010 », conclu avec la société Commanderie d'Arville.</p>	2113
16 février 2010	2010/39	<p>Désignation du bureau d'étude pour la révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles.  Marché à procédure adaptée, avec la société SCURE.</p>	2114
16 février 2010	2010/40	<p>Conditions d'accès pour les agents du Trésor Public au restaurant du centre technique municipal.  Fixation des tarifs.  Convention.</p>	2114
18 février 2010	2010/41	<p>Prestations d'animations musicales dans les maisons de quartier.  Marché à procédure adaptée conclu avec la société Isa Music.</p>	2114
18 février 2010	2010/42	<p>Conversion rétrospective de fichiers de la bibliothèque de la ville de Versailles.  Marché à procédure adaptée conclu avec la société Safig Streamway.</p>	2114
19 février 2010	2010/43	<p>Régie d'avances de l'Université Inter-Ages.  Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de l'Université Inter-Ages.  Modification.</p>	2114
22 février 2010	2010/44	<p>Réfection de la clôture du jardin Bonne Aventure.  Marché à procédure adaptée, conclu avec la société Lemaire-Tricotel.</p>	2114
22 février 2010	2010/45	<p>Location de système de projection et prestations associées pour les élections 2010.  Marché à procédure adaptée, conclu avec la société Ignimage.</p>	2114
22 février 2010	2010/46	<p>Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville.  Marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique, conclu avec la société BatiPlus.</p>	2114
22 février 2010	2010/47	<p>Réhabilitation et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville.  Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS), conclu avec la société Batiprev.</p>	2114
24 février 2010	2010/48	<p>Marché à procédure adaptée relatif à la mission acoustique pour la salle polyvalente du gymnase Richard Mique conclu avec la société Acoustique Conseil.</p>	2114

26 février 2010	2010/49	Contrat relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux du temple protestant situé 5, rue Hoche à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société 2 BDM.	2114
26 février 2010	2010/50	Travaux de réhabilitation et d'aménagement du service de police municipale impasse du Débarcadère. Lot 6 : métallerie, menuiseries métalliques. Avenant 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société S3M.	2115
2 mars 2010	2010/51	Aménagement du passage Pierre de Coubertin. Avenant 1 au lot 1 : génie civil, maçonnerie, démolition passé avec la société EVTP. Avenant 1 au lot 2 : serrurerie, clôture bois passé avec la société METALLERIE SARTHOISE.	2115
5 mars 2010	2010/53	Location, montage et démontage de tentes et de matériel pour les manifestations des services de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : manifestation de la direction des affaires culturelles, conclu avec la société Compact.	2115
8 mars 2010	2010/55	Fixation des droits d'inscription 2010-2011 pour l'Ecole des Beaux-arts.	2115
10 mars 2010	2010/56	Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement à l'aide de la technique de chemisage pour les avenues Saint-Cloud et Etats-Unis. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : Avenue de Saint-Cloud conclu avec la société M3R. Lot n° 2 : Avenue des Etats-Unis conclu avec la société SEIRS TP.	2115
15 mars 2010	2010/57	Prestations de coiffure pour les hôtessees d'accueil de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Look Star.	2115
15 mars 2010	2010/58	Organisation de séjours 2010 pour le centre de loisirs les Grands Chênes. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 séjour Pâques du 19 au 23 avril 2010 conclu avec la société NSTL. Lot n° 2 : séjour équitation du 5 au 9 juillet 2010 conclu avec la société EARL centre équestre et poney Club de l'Epineau. Lot n° 4 : séjour montagne du 25 au 30 octobre 2010 conclu avec la société la Roche du trésor.	2115
16 mars 2010	2010/59	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville à Versailles. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement Agence Demont-Reynaud-PPIL/AREALIS SAS / BETOM Ingénierie modifiant la date de démarrage des prestations.	2115

16 mars 2010	2010/60	Maintenance de logiciels ESRI et IMAGIS. Avenant 1 relatif à la gestion du système d'information géographique pour les services municipaux conclu avec la société ESRI. Ajout de la licence Arc View primaire.	2116
16 mars 2010	2010/61	Maintenance du logiciel de gestion documentaire pour le musée Lambinet. Marché à procédure adaptée conclu avec la société MOBYDOC.	2116
17 mars 2010	2010/62	Contrat de maintenance du logiciel Droits de cités. Avenant 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société APPIA.	2116
19 mars 2010	2010/64	Organisation d'un séjour seniors, randonnée pédestre du 8 au 15 mai 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société VTF l'esprit vacances.	2116
22 mars 2010	2010/65	Guide des curiosités. Fixation des tarifs des espaces publicitaires 2010.	2116
22 mars 2010	2010/66	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail, du mur et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ARCHITECTURE CONSULTING.	2116
22 mars 2010	2010/67	Création d'un jardin au square Lamome. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : « Travaux généraux » conclu avec la société Allavoine parcs et jardins. Lot n° 2 : « Rampe, plateforme et escalier en bois » conclu avec la société Jack Riou.	2116
23 mars 2010	2010/68	Régie de recettes. Perception des droits de locations de salles à l'hôtel de Ville de Versailles et ses annexes. Institution du cautionnement.	2116
23 mars 2010	2010/69	Régie de recettes. Perception des droits de locations de salles à l'hôtel de Ville de Versailles et ses annexes. Modification du montant de l'encaisse.	2116
23 mars 2010	2010/70	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du « secteur Saint Louis ». Modification du montant de l'encaisse.	2116
23 mars 2010	2010/71	Régie de recettes. Perception des droits abonnements aux places de stationnement payant. Modification du montant de l'encaisse.	2116
23 mars 2010	2010/72	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du «secteur Rive-droite». Modification du montant de l'encaisse.	2117

23 mars 2010	2010/73	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement du «secteur Notre-Dame». Modification du montant de l'encaisse.	2117
23 mars 2010	2010/75	Régie de recettes. Perception des participations des usagers pour le portage des repas à domicile. Modification du montant de l'encaisse.	2117
23 mars 2010	2010/76	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marché à procédure adaptée conclu avec l'agence Colomer + Dumont Architectes. Avenant 2 rectificatif : fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre. Annulation de la décision n°2010/29.	2117
23 mars 2010	2010/77	Mise à jour, rédaction et intégration de contenus multilingues pour le site internet de la Ville : français, anglais, espagnol (webmastering). Marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone France.	2117
25 mars 2010	2010/78	Maintenance de logiciels ESRI et IMAGIS. Avenant 1 relatif à la gestion du système d'information géographique pour les services municipaux conclu avec la société ESRI. Ajout de la licence Arc View primaire. Annule et remplace la décision n° 2010/60.	2117
25 mars 2010	2010/79	Organisation d'un séjour été «ferme pédagogique» pour les centres de loisirs maternels du 5 au 9 juillet 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ferme d'Escures.	2117
29 mars 2010	2010/80	Représentation de théâtre à la maison de quartier Porchefontaine le 2 avril 2010. Contrat conclu avec la société Le Cubitus.	2117
29 mars 2010	2010/81	Séjour pour les enfants de la maison de quartier Prés aux Bois du 26 au 30 avril 2010. Contrat de réservation avec l'organisme Gîtes de France.	2117
29 mars 2010	2010/82	Séjour pour les enfants de la maison de quartier Prés aux Bois du 19 au 23 avril 2010. Contrat de réservation avec l'organisme Gîtes de France.	2117
29 mars 2010	2010/83	Week-end famille pour la maison de quartier Prés aux Bois 17 et 18 avril 2010. Contrat de réservation avec l'organisme Gîtes de France.	2118
30 mars 2010	2010/84	Séjour pour les jeunes de la maison de quartier Prés aux Bois du 19 au 23 avril 2010. Contrat pour un hébergement au Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze.	2118

30 mars 2010	2010/85	Car destiné au transport des participants aux différentes activités de la maison de quartier Prés aux Bois. Contrat de location sans chauffeur du 16 avril au 3 mai 2010.	2118
31 mars 2010	2010/86	Contrôles et essais des installations de l'ensemble du parc sportif de la Ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SCMS Europe.	2118
31 mars 2010	2010/87	Travaux partiels de remise en peinture de plusieurs salles du musée Lambinet de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la maison Dureau.	2118
1 <sup>er</sup> avril 2010	2010/88	Organisation d'un séjour équitation pour le centre de loisirs primaire Edme Fremy du 23 au 27 août 2010. Marché à procédure adaptée conclu avec la société EARL centre équestre et poney club de l'Epineau.	2118
1 <sup>er</sup> avril 2010	2010/89	Mise à disposition de Madame Linda Gadacha, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 87, avenue de Paris à Versailles. Convention.	2118
2 avril 2010	2010/90	Construction de la serre municipale à Versailles. Mission de contrôle technique. Marché à procédure adaptée conclu avec Batiplus.	2118
6 avril 2010	2010/91	Création de tarif pour le fascicule «Porchefontaine. Au coin de la rue» publié par les archives communales.	2118

Les décisions n° 2010/ 30, 37, 52, 54, 63 et 74 sont annulées.

### *DELIBERATIONS*

2010.05.50	Budget principal de la ville de Versailles. Compte de gestion pour l'exercice 2009. Adoption.	2126
2010.05.51	Budget du service de l'assainissement. Budget annexe au budget principal de la ville de Versailles. Compte de gestion pour l'exercice 2009. Adoption.	2127
2010.05.52	Budget principal de la ville de Versailles. Compte administratif de l'exercice 2009. Adoption.	2129
2010.05.53	Budget du service de l'assainissement. Budget annexe au budget principal de la ville de Versailles. Compte administratif de l'exercice 2009. Adoption.	2130

2010.05.54	Budget principal de la Ville de Versailles. Gestion 2009. Affectation du résultat.	2132
2010.05.55	Budget du service de l'assainissement. Budget annexe au budget principal de la ville de Versailles. Gestion 2009. Affectation du résultat.	2134
2010.05.56	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Année scolaire 2010/2011 et année civile 2011.	2135
2010.05.57	Aménagement de Versailles Chantiers. Réalisation d'infrastructures : gare routière et ses accès. Procédure négociée propre à la maîtrise d'œuvre.	2138
2010.05.58	Partenariat avec la Clinique de la Porte Verte portant sur une sensibilisation du service qualité de vie de la Ville à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Convention de partenariat.	2143
2010.05.59	Transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	2145
2010.05.60	Mission de conseil et d'assistance du bureau d'études espaces publics de la ville de Versailles (BEEP). Convention de mise à disposition de services de la Ville pour la ville de Toussus-le-Noble.	2151
2010.05.61	Adhésion de la ville de Fontenay-le-Fleury au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	2152
2010.05.62	Exonération des droits de place d'août 2010 pour les commerçants du marché aux fleurs. Terre-plein de l'avenue de Saint-Cloud.	2153
2010.05.63	Versailles Habitat. Démission et remplacement de Monsieur Jean-Philippe Diehl, personnalité qualifiée, au sein du conseil d'administration.	2154
2010.05.64	Université inter-âges (UIA). Création du règlement intérieur.	2156
2010.05.65	Subvention d'équipement à l'association C3M centre d'action culturelle (C3M). Avenant n° 13 à la convention d'objectifs et de moyens entre C3M et la Ville.	2157
2010.05.66	Aménagement d'itinéraires cyclables boulevard de la Reine, avenue de Paris et allée des Matelots. Demande de subvention au conseil général des Yvelines.	2159
2010.05.67	Remplacement d'un égout vétuste sous l'avenue Fourcault de Pavant et réhabilitation d'un égout vétuste, sous la place André Mignot. Demande de subvention au conseil général des Yvelines et à l'agence de l'eau Seine Normandie.	2160
2010.05.68	Schéma directeur assainissement. Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie.	2162

2010.05.69	Ceinture verte, séquence sud 7 "chemins des mulets". Espaces naturels sensibles (ENS). Demande de subvention au département des Yvelines.	2163
2010.05.70	Nettoyage des locaux dans divers bâtiments du CCAS et de la ville de Versailles. Avenant n° 4 au lot 1 du marché conclu avec ESSI TURQUOISE.	2165
2010.05.71	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour VGP, le CCAS et la ville de Versailles. Avenant n° 1 au lot n° 1.	2167